

**UCL**

Université  
catholique  
de Louvain

Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication (ESPO)

Ecole des Sciences Politiques et Sociales (PSAD)

# La politique de sécurité de la Belgique envers le terrorisme transnational

Une analyse en tant que 'petite puissance' de la politique étrangère et de sécurité  
de la Belgique de 2003 à 2016 dans la lutte contre le terrorisme international.

Mémoire réalisé par  
**Daniel Lopez Rojas**

**Promoteur**  
Tanguy de Wilde d'Estmael  
**Lecteur**  
Michel Liégeois

2016-2017  
**SPRI22MI/DI**

## DÉCLARATION DE DÉONTOLOGIE

Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur.

Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave.

Louvain-la-Neuve

15.6.2017

Daniel López Rojas

## REMERCIEMENTS

D'abord, je souhaiterais remercier les professeurs de la faculté de la PSAD de l'Université Catholique de Louvain, grâce auxquels j'ai pu acquérir les connaissances fondamentales indispensables à la rédaction d'un mémoire consacré à une problématique aux enjeux extrêmement complexes. Je voudrais, également, remercier en particulier mon promoteur, le professeur Tanguy de Wilde d'Estmaël, pour les instructions et les conseils fournis tout au long de l'élaboration de ce mémoire.

Ensuite, je souhaiterais exprimer ma sincère gratitude à Nassim Benaissa pour son soutien, son temps et son énergie, qui furent d'une aide inestimable.

Enfin, je voudrais saisir l'opportunité de remercier mes parents pour le soutien inconditionnel et constant dont ils ont fait preuve au long de mes études universitaires.

*« International terrorism made international cooperation mandatory rather than elective. Collective security has become the only real security against the hydra-headed monster of international terrorism »*

*John Ashcroft<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> John Ashcroft, procureur général de Etats Unis pour l'administration Bush.



## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| Introduction générale.....  | 1         |
| Partie I.....   | 4         |
| Chapitre I : Etat des lieux .....   | 4         |
| Chapitre II : Concepts clés.....  | 7         |
| <b>Définition du terrorisme contemporain.....</b>   | <b>7</b>  |
| <i>Une définition ; pas universelle .....</i>   | <i>7</i>  |
| <i>L'importance de cerner la nature des motivations derrière l'acte terroriste .....</i>                              | <i>10</i> |
| <i>Le terrorisme contemporain ; un acte politique .....</i>   | <i>11</i> |
| <i>Le terrorisme contemporain en Belgique .....</i>   | <i>12</i> |
| <b>Qu'est-ce qu'une petite puissance ?.....</b>   | <b>13</b> |
| <i>L'importance des composantes immatérielles du pouvoir d'une petite puissance</i>                                   | <i>15</i> |
| <i>Une petite puissance se construit un réseau d'alliances .....</i>  | <i>16</i> |
| <i>Les instruments favorable à une petite puissance .....</i>   | <i>17</i> |
| <b>Quelle pourrait être la politique étrangère d'une petite puissance ?.....</b>                                      | <b>18</b> |
| <i>Quels sont les variables à prendre en considérations dans la politique étrangère d'une petite puissance ?.....</i> | <i>18</i> |
| <i>Variable individuelle .....</i>  | <i>18</i> |
| <i>Variable institutionnelle .....</i>  | <i>19</i> |
| <i>Variable systémique .....</i>  | <i>20</i> |
| <i>La formation d'alliances au niveau systémique ; une recherche de sécurité garantie .....</i>                       | <i>21</i> |
| <i>L'importance des institutions internationales pour les petites puissances .....</i>                                | <i>22</i> |
| <i>Les alliances militaires ; une garantie de maintien de l'ordre systémique .....</i>                                | <i>24</i> |
| Chapitre II : Cadre théorique.....  | 26        |
| <b>La pertinence des théories du Libéralisme dans la lutte contre le terrorisme .....</b>                             | <b>26</b> |
| <b>La pertinence des théories réalistes dans la lutte contre le terrorisme international. ....</b>                    | <b>30</b> |
| <b>La pertinence des théories du constructivisme dans les relations internationales. ....</b>                         | <b>32</b> |
| Partie II.....  | 35        |
| Chapitre I : opérationnalisation de la première hypothèse .....   | 35        |

|   |           |
|---|-----------|
| <b><i>La Coopération bilatérale : des relations interétatiques adaptées aux réalités de terrain avec des acteurs clés</i></b> .....   | <b>35</b> |
| <b><i>La coopération européenne : la Belgique, une force menant la danse dans la lutte contre le terrorisme</i></b> .....   | <b>37</b> |
| <b><i>La coopération multilatérale ; les organisations internationales comme lieux de prédilection; une petite puissance attachée à ses valeurs fondamentales</i></b> .....                                     | <b>40</b> |
| Chapitre II : opérationnalisation de la deuxième hypothèse .....  | <b>45</b> |
| <b>Des alliances avec des partenaires stratégiques historiques et une internationalisation de l'armée du royaume comme garantie de sécurité</b> .....   | <b>45</b> |
| <b>Une coalition internationale contre la menace terroriste ; la Belgique comme un partenaire 'petit mais fiable' et favorisant un partage du risque</b> .....  | <b>49</b> |
| <b><i>Un changement de positionnement stratégique ; les normes internationales au second plan lorsque l'intégrité territoriale est violée</i></b> .....   | <b>54</b> |
| Chapitre III : opérationnalisation de la troisième hypothèse .....  | <b>57</b> |
| <b><i>Le terrorisme comme facteur social; une nécessité de conceptualisation du phénomène au niveau domestique en amont afin mieux saisir les réponses internationales</i></b> .....                            | <b>57</b> |
| <b><i>Une lutte antiterroriste sur deux fronts; combattre militairement avec des partenaires stratégiques et parallèlement promouvoir les droits de l'homme et la construction d'un Etat de droit</i></b> ..... | <b>61</b> |
| Conclusion générale .....   | <b>63</b> |
| Bibliographie.....  | <b>66</b> |
| Annexes.....  | <b>84</b> |



## Introduction générale

L'« Anarchie » est un concept dominant dans la littérature des relations internationales, mais également un paradigme omniprésent dans l'esprit des hommes et des femmes cherchant à percer, dans l'entrelacs de la complexité des grands bouleversements de l'Histoire, une explication saisissant les élans des relations de pouvoir entre les hommes responsables d'un pouvoir régalien. Lorsque l'on s'intéresse à l'étude des relations internationales, il est aisément remarquable qu'il y a trois écoles de pensées dominantes : la perspective réaliste, la perspective libérale et la perspective constructiviste. Quoique divergentes, compte tenu des éléments centraux qu'elles cherchent à éclairer, lorsqu'il advient de les mettre en lien, il est observable que beaucoup de ponts peuvent être construits entre ces perspectives pour illustrer les ressorts des événements politiques mondiaux. Le terrorisme international sous des dehors islamiques, perpétré par des acteurs non-étatiques remettant en cause l'actuel l'ordre mondial<sup>2</sup> fut désigné par le Conseil de sécurité comme une menace sérieuse contre la paix et la stabilité mondiale<sup>3</sup>. Etant un phénomène 'nouveau'<sup>4</sup> en constante évolution et aux circonstances d'apparition totalement inédites, il constitue un sujet particulièrement intéressant et pertinent à étudier en relations internationales.

La puissance mondiale est répartie en trois catégories : celle des grandes, moyennes et petites puissances. Il existe une galaxie d'ouvrages dédiés à l'étude de la réponse des grandes puissances au terrorisme transnational dont les prétentions sont de modifier l'ordre systémique. Cependant, peu d'attention fut accordée à la manière dont une petite puissance, portant en elle une histoire et des capacités matérielles et immatérielles, fait face à un fléau que, seule, sans aucun doute, elle ne peut affronter pleinement. Et ce, dans un contexte où, depuis le Traité de Versailles, les conditions politiques ont permis aux petits Etats européens d'être en sécurité et de jouer un grand

---

<sup>2</sup> Boniface, Pascal. *La Géopolitique*. Eyrolles, 2017, p. 77.

<sup>3</sup> Résolution 1822, adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU. New York, 30 juin 2008.

<sup>4</sup> Le terrorisme n'est pas, *per se*, un phénomène nouveau. Il est de longue date. Cependant, le type de terrorisme pris comme sujet d'étude dans la présente étude est le terrorisme associé au groupes islamistes terroristes tels que : Al-Qaeda, le groupe Etat islamique de l'Irak et du Levant et tout groupe terroriste leur ayant prêté allégeance. Ce phénomène a notamment, concentré l'attention internationale depuis les années 1990 dont l'une des attaques la plus médiatisée fut celle contre les deux tours jumelles du World Trade Center de New York.

rôle dans la politique mondiale<sup>5</sup>. C'est exactement dans cet environnement mondial que les sections suivantes chercheront à analyser comment une petite puissance comme la Belgique, située au cœur du continent européen, et récemment victime d'une attaque terroriste sur son territoire, met en œuvre les moyens de lutter contre le phénomène évoluant d'une manière dissimulée depuis quelques décennies.

Pour cette étude, le constat suivant sera pris en compte : au centre de ce phénomène, le Royaume de Belgique se trouve face à une exigence le dépassant à maints égards. Etant une petite puissance située au cœur de l'Europe et devant affronter une force cherchant à bouleverser l'ordre international actuel, la Belgique se doit de s'adapter intelligemment à son environnement direct. Un tel sujet pousse à s'interroger sur la manière dont la Belgique répond au terrorisme international. Il demeure que dans une démocratie libérale dont le droit à la vie privée est un pilier fondamental, le terrorisme transnational représente un défi colossal pour les valeurs défendues par une démocratie comme la Belgique. Egalement, il fait surgir l'exigence régaliennne pour une petite puissance européenne de construire, dans ce chemin très étroit entre la protection des valeurs fondamentales et le besoin de sécurité, une politique étrangère capable d'être à la hauteur d'un phénomène qui dépasse les frontières nationales et les juridictions. Les voies traditionnelles pour combattre le terrorisme peuvent être conduites de trois manières: « *Military-led approaches focused on a mixture of pre-emption, deterrence and retribution; regulatory or legal-judicial responses that seek to enhance the criminal penalties for terrorist activities; improve civil-police cooperation* ». <sup>6</sup> C'est pourquoi ces dernières suppositions amènent à formuler la question suivante : Dans le contexte international actuel, La Belgique déploie-t-elle uniquement des moyens caractéristiques d'une petite puissance, c'est-à-dire la formation d'alliances avec des partenaires stratégiques et l'usage d'une politique multilatérale, pour combattre le terrorisme transnational ?

Pour répondre à une telle problématique, trois hypothèses peuvent être dégagées. La première vise à comprendre comment la Belgique emploie les instruments internationaux pour lutter contre le terrorisme et sera formulée comme suit : le

---

<sup>5</sup> Fox, Annette Baker. "The Small States in the International System, 1919-1969." *International Journal* 24, no. 4 (1969), p. 754.

<sup>6</sup> Rees, Wyn, and Richard J. Aldrich. "Contending Cultures of Counterterrorism: Transatlantic Divergence or Convergence?" *International Affairs (Royal Institute of International Affairs)* 81, no. 5 (2005), p. 908.

Royaume de Belgique déploie les caractéristiques d'une petite puissance en s'appuyant sur le multilatéralisme pour combattre le terrorisme international.

La deuxième cherchera à analyser comment, avec une force armée réduite, elle peut lutter militairement contre le terrorisme à l'étranger et apparaît comme suit : la Belgique, consciente de sa faiblesse en tant que petite puissance, internationalise son armée et forme des alliances stratégiques pour lutter contre le terrorisme international.

Finalement, la troisième et dernière hypothèse cherchera à déceler comment la Belgique, proche de ses valeurs fondamentales, tente de marier les approches libérales et réalistes pour lutter contre le terrorisme : la Belgique soutient une approche constructiviste en insistant sur l'empathie pour lutter contre le radicalisme moderne et le terrorisme international, cherchant ainsi à concilier la coopération diplomatique et la lutte armée.

Pour ce faire, la démarche méthodologique suivante sera adoptée : dans un premier temps, un cadre théorique général sera articulé autour de l'analyse de sources primaires, tels que les documents officiels et les sources secondaires disponibles dans la littérature scientifique des relations internationales. Ensuite, pour répondre de manière empirique à la question de recherche et aux hypothèses précédemment formulées, la démarche se basera sur les mêmes types de sources primaires et secondaires. Par la suite, afin de construire un contexte adapté à la problématique, la première partie de l'étude rassemblera un contexte général et une brève analyse des notions suivantes : le terrorisme contemporain, une petite puissance et la politique étrangère d'une petite puissance. Ceci sera réalisé dans le but d'établir un cadre conceptuel de référence pour l'opérationnalisation des hypothèses dans l'objectif de démontrer comment la Belgique agit en tant que petite puissance face au terrorisme. Ensuite, le cadre théorique se concentrera sur les trois écoles principales des relations internationales (réaliste, libérale, constructiviste). Le cadre théorique permettra d'établir les angles d'analyses de chaque hypothèse de la dernière partie de l'étude. La deuxième partie traitera de l'opérationnalisation des hypothèses et se subdivisera en fonction de celles-ci. L'étude se terminera par une conclusion générale des informations récoltées sur base de la deuxième partie de l'étude.

## Partie I

Les sections suivantes procéderont à la mise en place d'un contexte général, ensuite, d'un cadre conceptuel et pour finir, un cadre théorique. Les concepts clés avancés dans la section suivante vont servir de cadre conceptuel et le cadre théorique d'angle d'analyse pour la partie II.

### Chapitre I : Etat des lieux

La continuelle formalisation des rapports intergouvernementaux a vu naître ce que d'aucuns qualifient de communauté internationale, bien que le terme soit substantiellement flou et incomplet. D'autres qualifient le système de société internationale ou de société des Etats en la définissant par « *a group of states which not merely form a system, in the sense that the behavior of each is a necessary factor in the calculations of others, but also have established by dialogue and common consent rules and institutions for the conduct of their relations and recognize their common interest in maintaining these arrangements*<sup>7</sup> ». Cette dernière approche insiste sur l'importance des intérêts communs dans l'établissement du droit international déterminant un ordre westphalien mondial par, notamment, le respect de la souveraineté. Par conséquent, il est d'usage de souligner que la société des Etats est inscrite dans un arrangement systémique collectif et formalisé induisant des comportements de conservation émanant de ses thuriféraires face aux menaces faites à l'encontre de cette même structure systémique<sup>8</sup>. Une menace systémique faite à la société des Etats, ou comme les réalistes ont usage de l'appeler 'l'équilibre des pouvoirs', se caractérise par « *(a) it rejects the normative constitutional principles of the existing system, (b) it rejects the institutions and rules that derive from and promote those principles, (c) it actively promotes an alternative organizing principle, and (d) it possesses—or has the potential to obtain—the power to overcome the old order*<sup>9</sup> ».

---

<sup>7</sup> Mendelsohn, Barak. *Combating Jihadism: American Hegemony and Interstate Cooperation in the War on Terrorism*. The University of Chicago Press, 2009, p. 4.

<sup>8</sup>*Ibid.*, p. 24.

<sup>9</sup>*Ibid.*, p. 24.

Le Conseil de sécurité des Nations Unies peut être perçu comme l'unique organisme international ayant la prérogative – qui lui fut octroyée par ses fondateurs – d'adopter, par le consentement d'une majorité simple avec l'accord des cinq permanents possédant un droit de veto<sup>10</sup>, toute décision afin d'adresser une menace contre la paix et la stabilité mondiale. S'agit-il d'une forme de gouvernement mondial ? Est-il le gardien d'un ordre systémique ? La question demeure un interminable débat car elle reste discutée sous bien des aspects réalistes et libéraux. Quoiqu'il en soit, le Conseil de sécurité a la responsabilité de se prononcer sur toute question qu'il estime opportun, selon ses membres, de se saisir. Les menaces systémiques pouvant représenter un danger contre la paix et la stabilité internationale ont surgi au fil du temps à travers des actes hostiles venant d'acteurs étatiques, mais, depuis quelques décennies, ces menaces proviennent des groupes non-étatiques.

Le 21<sup>ème</sup> siècle est témoin de l'apparition de phénomènes remarquables aussi bien à l'échelle internationale que nationale tels que le terrorisme international, lui-même fortement lié au radicalisme moderne opérant dans divers pays du globe. Depuis le 11 septembre 2001, l'approche de la communauté de la société des Etats membres de l'ONU s'est significativement concentrée sur la lutte contre le terrorisme transnational d'une manière jamais observée auparavant. La doctrine de la 'guerre contre la terreur' promue et, par épisodes, exécutée unilatéralement par la superpuissance mondiale - les États Unis d'Amérique - a façonné l'approche internationale de lutte contre le terrorisme transnational<sup>11</sup>.

Le terrorisme dit islamique a longtemps agi sous un mode opératoire déterritorialisé, mais s'est transformé depuis l'auto-proclamation du califat d'Abou Bakr al-Baghdadi le 29 juin 2014 en une 'structure' rassemblant les caractéristiques d'un Etat et s'est doté de frontières remettant en cause celles mises en place par les accords Sykes-Picot<sup>12</sup>. La menace posée par le groupe Etat islamique apparaît donc également avec des implications géopolitiques, le groupe terroriste a des prétentions de irrédentistes et compte s'établir sur les territoires qu'il contrôle. Les territoires passés sous le contrôle du groupe Etat Islamique chevauchent les territoires nationaux

---

<sup>10</sup> Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité sont les cinq gagnants de la deuxième guerre mondiale, à savoir : les USA, la Chine, la Russie, le Royaume uni et la France.

<sup>11</sup> Romaniuk, Peter. "Institutions as Swords and Shields: Multilateral Counter-Terrorism since 9/11." *Review of International Studies* 36, no. 3 (2010), p. 591.

<sup>12</sup> Boniface, Pascal. *La Géopolitique*. Eyrolles, 2017, p. 77.

de l'Irak et de la Syrie et s'étendent sur presque 200 000 kilomètres carrés. Le groupe Etat Islamique en Irak et au Levant (EIIL) fut créé officiellement en 2006 et a été formé initialement par une alliance des tribus locales et des groupes islamistes agissant autour de Al-Qaeda et d'anciens officiers de Saddam Hussein<sup>13</sup>. L'armée de l'EIIL est gonflée par des nationaux étrangers appelés 'combattant djihadistes' venant de tous les coins du globe. Bien que la majorité des citoyens obéissent à la loi, les récents attentats terroristes perpétrés par des nationaux européens illuminent un phénomène se développant de manière obscure : les résidents musulmans de deuxième génération peuvent être conquis par la cause de l'extrémisme et la pratique d'attentats suicides.<sup>14</sup>. Le problème du radicalisme de citoyens européens pourrait être considéré comme le débordement de conflits faisant rage au Moyen-Orient. Depuis 2012, 494 belges sont partis combattre en Syrie et en Irak. La Sûreté de l'Etat estime que 70 pourcent d'entre eux ont rejoint l'EIIL<sup>15</sup>. De plus, les vagues djihadiste depuis 2012 sont extrêmement jeunes, ce qui soulève un nombre considérable de questionnements. La question la plus poignante pour un petit pays comme la Belgique est celle de savoir ce qui peut amener des jeunes citoyens à répondre à un tel appel de mort et de destruction de leur propre pays alors qu'ils vivent dans un lieu où, à priori, il n'y a pas de guerre ni de conflit et où les standards de vie sont élevés<sup>16</sup>. Par conséquent, ce phénomène ne remet pas uniquement en question les notions de territorialité et de souveraineté, mais brouille également la distinction entre sécurité 'interne' et 'externe'.<sup>17</sup>

---

<sup>13</sup> Boniface, Pascal. *La Géopolitique*. Eyrolles, 2017, p. 77.

<sup>14</sup> Rees, Wyn, and Richard J. Aldrich. "Contending Cultures of Counterterrorism: Transatlantic Divergence or Convergence?" *International Affairs (Royal Institute of International Affairs)* 81, no. 5 (2005), 911.

<sup>15</sup> Georges Dallemagne, Vanessa Matz, Quentin Martens. *La Belgique Face Au Radicalisme, Comprendre Et Agir. Presses universitaires de Louvain*, 2016, p. 35.

<sup>16</sup> cf. *Infra*, p. 29.

<sup>17</sup> Thomas Renard (editeur), Sophie André, Elke Devroe, Nils Duquet, France Lemeunier, Paul Ponsaers, Vincent Seron. "Egmont Paper 89, Counterterrorism in Belgium: Key Challenges and Policy Options." Royal Institute for International Relations (Egmont) (Octobre 2016), p. 59.

## Chapitre II : Concepts clés

Dans le but de contextualiser de manière appropriée le phénomène du terrorisme international, il est fondamental de définir quelques concepts clés. C'est pourquoi, en cherchant à étudier l'attitude d'une petite puissance face au terrorisme contemporain, il est essentiel de comprendre qu'est-ce que le terrorisme contemporain, qu'est-ce qu'une petite puissance et quelle serait la politique étrangère d'une petite puissance.

### Définition du terrorisme contemporain

#### *Une définition ; pas universelle*

Avant de s'aventurer dans un exercice académique cherchant à formuler ou à identifier une définition universelle du terrorisme, il faut se rendre à l'évidence qu'un tel exercice, aussi gratifiant et complexe soit-il, est un exercice improductif. En effet, il n'existe, aujourd'hui, aucune définition du terrorisme universellement acceptée par les acteurs internationaux ayant la prérogative légitime de formuler et codifier le droit international, à savoir les États. En parcourant la littérature scientifique relative à la définition du terrorisme, il ressort que Schmid et Jongman sont deux auteurs qui peuvent être mentionnés, compte tenu de leurs efforts conjoints pour construire une définition du phénomène. En 1988, ils ont rassemblé 109 définitions proposées par des hommes politiques ou des experts.<sup>18</sup> De plus, récemment, 212 définitions du terrorisme peuvent être retrouvées dont 90 sont utilisées officiellement<sup>19</sup>. Cependant, il n'existe aucun consensus international sur de telles définitions, pas plus que sur ces propositions<sup>20</sup>. L'impossibilité d'atteindre une unanimité sur la notion de terrorisme est imputable à la difficulté qu'il y a à la cerner d'un point de vue linguistique, mais aussi au fait que d'aucuns rangent la quête de définition du terrorisme au rang des

---

<sup>18</sup> Ludovic Hennebel, Gregory Lewkowicz. "Le Problème De La Définition Du Terrorisme." Chap. 1 dans *Juger Le Terrorisme Dans L'état De Droit*, éditeur : Damien Vandermeersch Ludovic Hennebel, Bruxelles, Bruylant, 2009, p. 28.

<sup>19</sup> *Ibid.*

<sup>20</sup> *Ibid.*

illusions académiques<sup>21</sup>. Il est supposable que les aspirations politiques et idéologiques peuvent représenter un obstacle considérable à toute réflexion intellectuelle collective qui se voudrait à la fois neutre et cohérente. En effet, en fonction des objectifs et aspirations politiques des organes formant les ordres juridiques nationaux, les définitions formulées ne sont pas vides d'intérêts particuliers. La pierre d'achoppement d'une définition universelle peut être perçue comme la manifestation d'une impossibilité fondamentale induite par les enjeux politiques et idéologiques entre les membres de la société des États.

Pour n'importe quel État cherchant à lutter contre le terrorisme, une définition claire et précise permettrait de borner définitivement le terme 'terrorisme' et de mieux lutter contre son utilisation abusive. Selon Ben Saul, professeur à l'Université d'Oxford et auteur du livre *Defining Terrorism in International Law*, « *the absence of a definition enables states to unilaterally and subjectively determine what constitutes terrorist activity, and to take advantage of the public panic and anxiety engendered by the designation of conduct as terrorist to pursue arbitrary and excessive counter-terrorism responses*<sup>22</sup> ». L'importance de définir le terrorisme est donc avant tout d'ordre normatif. Inversement, parvenir à définir internationalement le terrorisme permettrait aux États concernés d'introduire dans le droit national un concept normatif leur permettant de définir la procédure légale la plus appropriée. Malgré la complexité d'une tentative de formulation d'un paradigme normatif international, une approche stratégique fut largement prédominante avant le 11 septembre 2001 : l'approche sectorielle. Cette approche consistait à réprimer légalement certains actes précis par l'adoption de conventions internationales instaurant un régime juridique luttant contre des actes, *per se*, considérés comme terroristes, sans directement mentionner le 'terrorisme' ou l'intention de perpétrer un acte terroriste<sup>23</sup>. À titre d'exemple, les conventions *ante* 11 septembre 2001 furent et continuent à être la Convention pour la répression de la capture d'aéronefs de 1970 ou, même, la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime de 1988. Néanmoins, l'approche sectorielle de lutte contre certains actes à caractère terroriste a

---

<sup>21</sup> *Ibid.*

<sup>22</sup> Saul, Ben. *Defining Terrorism in International Law*. Oxford, Oxford University Press, 2006, p. 5.

<sup>23</sup> Ludovic Hennebel, Gregory Lewkowicz. "Le problème de la définition du terrorisme." Chap. 1 dans *Juger le terrorisme dans l'Etat de droit*, éditeur : Damien Vandermeersch Ludovic Hennebel, Bruxelles, Bruylant, 2009, p. 32.

subi un léger changement peu avant 2001. L'adoption de la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à la bombe de 1997 et de la Convention pour la répression du financement du terrorisme de 1999 a donné un élan à la lutte stratégique internationale contre le terrorisme pendant la période post-guerre froide ainsi qu'une revitalisation de l'efficacité de l'action internationale.<sup>24</sup> Dans les années suivant les attentats contre les tours jumelles du World Trade Center de New York, il fut observé une augmentation et une dissémination importante des attaques terroristes transnationales. Cette augmentation des actes terroristes a démontré à la communauté internationale des États que les traités sectoriels ne sont pas à la hauteur de l'immense défi que représente le terrorisme après le 11 septembre. Les inlassables débats autour du terrorisme, ainsi que l'impuissance des initiatives de coopération régionale et internationale à dépasser efficacement les conventions aux approches sectorielles<sup>25</sup> démontrent que, si la société des États est mue par une volonté de reconsidérer une définition du terrorisme, le régime légal de lutte contre le terrorisme demeure fragmenté, et ce malgré la mise en place de nombreux mécanismes de coopération régionale et internationale<sup>26</sup>. En effet, les conventions régionales récentes se contentent d'élargir la notion de terrorisme en comprenant les actes visant la 'déstabilisation' de 'l'Etat' comme terroristes et parfois en mentionnant que l'objectif politique est un élément nécessaire pour qualifier un acte de 'terroriste'. Par ailleurs, lesdites conventions élargissent la notion en augmentant le nombre de biens publics protégés contre les actes criminels comme les infrastructures, les propriétés privées ou les biens, les instruments électroniques, voire même l'environnement.<sup>27</sup>

Il est important de souligner, qu'il persiste un contentieux latent dans la formulation d'une définition légale internationale du terrorisme. Compte tenu de l'incapacité des acteurs étatiques à en formuler une définition cohérente et acceptable par tous, un doute plane sur la capacité même des États à mettre en œuvre pareille tâche. En d'autres termes, il serait bien trop optimiste, à ce stade, d'espérer que dans

---

<sup>24</sup> Di Filippo, Marcello. "Terrorist Crimes and International Cooperation: Critical Remarks on the Definition and Inclusion of Terrorism in the Category of International Crimes." *European Journal of International Law* 19, no. 3(2008), p. 537.

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 538.

<sup>26</sup> *Ibid.*

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 539.

l'entrelacs des divisions sémantiques internationales, surgisse une définition du terrorisme capable d'appréhender le phénomène dans son ensemble.

### ***L'importance de cerner la nature des motivations derrière l'acte terroriste***

Après avoir compendieusement illustré par quelques exemples l'impasse linguistique posée par la définition du terrorisme, il est nécessaire d'admettre que, dans le cadre d'une étude qui se veut exhaustive, cerner théoriquement les concepts employés au profit d'une réflexion intellectuelle est une exigence première. Pour A. Merari « *Achieving a consensus on the meaning of the term 'terrorism' is not an important end in itself, except, perhaps, for linguists. It is necessary, on the other hand, to differentiate between various conditions of violence and to distinguish between diverse modes of conflict, whatever we name them, if we want to gain a better understanding of their origins, the factors which affect them, and how to cope with them* <sup>28</sup> ». Ces propos mettent en évidence qu'au-delà de l'exigence d'une définition légale, ce qui compte lorsqu'il s'agit de lutter contre le terrorisme, c'est de différencier les conditions de l'usage de la violence et les modes de conflits. En cela, A. Merari rejoint les théories de B. Jenkins pour qui « *le terrorisme devrait être défini par la nature de l'acte, et non pas en fonction de l'identité des auteurs ou de la nature de leur cause* <sup>29</sup> ». La présente réflexion sur la politique du Royaume de Belgique envers le radicalisme moderne et le terrorisme transnational ne prétend pas formuler de définition ou de justification idéologique du terrorisme, mais se propose de traiter celui-ci comme un acte dont la nature révèle une violence physique perpétré dans le but d'aboutir à un objectif : la transmission d'un message politique.

Dans l'intérêt d'une approche théorique suffisamment bornée pour le reste de la réflexion, il convient de revenir aux travaux réalisés par A. P. Schmid et A. J. Jongman. Ces auteurs ont compilé 22 catégories de mots (*cf.* Annexe 2) relevés parmi 109 définitions afin de tenter d'en tirer une proposition de définition répondant aux critiques faites à leur ouvrage *Research Guide*. La proposition de définition suivante:

---

<sup>28</sup>Merari, Ariel. "Terrorism as a Strategy of Insurgency." *Terrorism and Political Violence* 5, no. 4 (1993), p. 214.

<sup>29</sup> Struye, Tanguy. "Le terrorisme dans le spectre de la violence politique " *Les Cahiers du RMES no.1*, 2004, p. 4.

*“Terrorism is an anxiety-inspiring method of repeated violent action, employed by (semi)-clandestine individual, group, or state actors, for idiosyncratic, criminal, or political reasons, whereby - in contrast to assassination- the direct targets of violence are not the main targets. The immediate human victims of violence are generally chosen randomly (targets of opportunity) or selectively (representative or symbolic targets) from a target population, and serve as message generators. Threat and violence-based communication processes between terrorist (organization), (imperiled) victims and main targets are used to manipulate the main target (audiences), turning it into a target of terror, a target of demands, or a target of attention, depending on whether intimidation, coercion, or propaganda is primarily sought<sup>30</sup>», se compose de 6 des 22 catégories de mots et insiste sur l’élément d’analyse important; la transmission d’un message. De plus, le tableau met en évidence dans le point 8<sup>31</sup> (méthode de combat, stratégie, tactique) une catégorie de terrorisme correspondant à celle observée sur le territoire belge. Les premières sections de ce chapitre informent sur le type de terrorisme faisant l’objet de la présente étude : le terrorisme islamiste visant la Belgique, ainsi que ses alliés stratégiques. En parcourant la littérature scientifique disponible au sujet du terrorisme, il est observable que le terrorisme surgit, selon les époques et les lieux pris en considération, d’une manière que l’on peut caractériser de protéiforme. Les motivations et les méthodes de son utilisation sont diverses et divergentes. Néanmoins, la catégorie de terrorisme susmentionnée concerne principalement le terrorisme tel que perpétré par les organisations comme l’EIL et les groupes lui prêtant allégeance.*

### ***Le terrorisme contemporain ; un acte politique***

En s’appuyant sur le tableau et la définition de Schmid et Jongman, cinq principales composantes semblent requises pour qu’il y ait une action politique terroriste : un usage ou une menace de l’usage de la violence, que celle-ci soit dirigée volontairement contre un tiers (c’est-à-dire les non-combattants) ou implique une destruction matérielle, une volonté d’influencer les attitudes et les comportements, un

---

<sup>30</sup> Alex P. Schmid, Albert J. Jongman. *Political Terrorism: A New Guide to Actors, Authors, Concepts, Data Bases, Theories, and Literature*, Transaction Publishers, 1988, p. 28.

<sup>31</sup> cf. Annexe 1.

objectif politique incluant des raisons idéologiques, religieuses ou autres. Implicitement on y retrouve le principe de ‘terroriser’, de ‘terreur’.<sup>32</sup> Les acteurs susceptibles d’y recourir relèvent de mouvements ou groupes d’inspiration religieuse, mais dont le projet est d’ordre politique<sup>33</sup>. L’acte politique terroriste est dirigé contre un éventail de cibles potentielles qui ne sont pas réellement les cibles. L’objectif principal est la propagation d’un sentiment de terreur auprès d’une audience, allant au-delà des victimes principales, largement ciblée par l’acte terroriste lui-même. Il convient de supposer que l’audience ciblée par ces actes est difficilement identifiable, compte tenu des ravages aléatoires et arbitraires de l’acte terroriste. Conséquemment, une approche purement quantitative relève d’une grande complexité méthodologique et théorique. Cependant, qualitativement, il peut être considéré que le fait d’être ‘citoyen’ d’un Etat pris pour cible par les instigateurs et les exécutants d’actes terroristes est une variable hautement congruente. En outre, l’entité étatique étant au centre de l’analyse, la réaction de l’Etat belge, lorsque des sujets noués par les liens juridiques de nationalité font l’objet d’un ‘ciblage’ stratégique, est particulièrement intéressante et pertinente à étudier à ce stade d’évolution des événements.

### ***Le terrorisme contemporain en Belgique***

Dans un souci de précision, il est nécessaire de définir l’angle théorique selon lequel va se baser l’étude de la réaction du Royaume de Belgique au terrorisme contemporain. La catégorie de terrorisme qui sera retenue concernant le terrorisme affectant la Belgique concerne le terrorisme perpétré par les groupes islamistes extrémistes sur le territoire belge. Il s’agit d’une méthode particulière de combattre mise en œuvre par des individus ou des groupes semi-clandestins<sup>34</sup>, dont les cibles sont exclusivement des non-combattants (les civils). Ces combats sont menés au nom d’objectifs politiques qui incluent la déstabilisation du régime politique, la nuisance à l’économie et la transmission d’un message sous la forme d’une coercition psychologique générant d’un sentiment de ‘terreur’ parmi la population, les médias et

---

<sup>32</sup> Struye, Tanguy. *op. cit.*, p. 6.

<sup>33</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>34</sup> *cf. Supra* p. 11.

les représentants officiels de cette population<sup>35</sup>. Cette dernière focalisation conceptuelle n'est pas applicable à tous les États affectés par une quelconque forme de terrorisme, mais bien au cas de la Belgique.

## **Qu'est-ce qu'une petite puissance ?**

Il s'agira ci-après de présenter certains éléments permettant d'identifier une petite puissance plutôt que d'en formuler quelconque concept applicable à toute analyse sur ce thème.

Dans l'ordre westphalien, les États souverains sont de tailles différentes et possèdent une puissance relative à plusieurs facteurs, autant matériels qu'immatériels. Dans la configuration internationale post-guerre froide, les petits États ont commencé, graduellement, à jouer un rôle très actif et dynamique<sup>36</sup> sur la scène internationale. Robert Keohane aborde son analyse sur les « petits États » dans la politique internationale par les propos suivants « *With their emergence nonalignment has become a serious focus of scholarly research; some writers have considered it an institution of great importance*<sup>37</sup> ». Par là, R. Keohane met en évidence que les petits États sont souvent caractérisés par une politique de non-alignement et qu'ils sont d'un grand intérêt académique. Cependant, qu'en est-il des petits États alignés au sein d'un bloc comme celui de l'Union européenne ? La politique étrangère des petits États européens n'a pas fait l'objet d'un grand nombre d'études approfondies<sup>38</sup>. Il pourrait être supposé qu'étant donné leur importance et leur grande disparité sur le plan économique, idéologique et politique, il soit extrêmement complexe de les rassembler sous un éventail de concepts théoriques applicable à tous. Il peut être souligné également que l'existence d'un consensus sur le concept de petit État, ainsi que sur leur puissance relative, repose sur un terrain intellectuel insaisissable.

---

<sup>35</sup> Tim Krieger, Daniel Meierrieks. "What Causes Terrorism". *Public Choice* 147, no. 1 (2008), p. 4.

<sup>36</sup> Scheldrup, Macklin. "Lilliputian Choice: Explaining Small States Foreign Policy Variation." Undergraduate Honors Theses, University of Colorado, 2014, p. 2.

<sup>37</sup> Keohane, Robert O. "Lilliputians' Dilemmas: Small States in International Politics." *Review of Alliances and the Third World.*, George Liska; *Alliances and American Foreign Policy.*, Robert E. Osgood; *Alliances and Small Powers.*, Robert L. Rothstein; *The Inequality of States.*, David Vital. *International Organization* 23, no. 2 (1969), p. 291.

<sup>38</sup> *Ibid.*

Afin d'entamer une explication plausible de ce qu'est une petite puissance en Europe, quelques précisions sur les conditions économiques et démographiques sont nécessaires. Les propos de David Vital sur ce qu'est une petite puissance rappellent parfaitement le cas de la Belgique ; une petite puissance comprend « *A population of 10 to 15 million in the case of economically advanced countries* <sup>39</sup> ».

Ensuite, dans un ordre mondial où « *A hegemon. (...) gets most of what it wants an awful lot of the time, and it affects other states far more than other states affect it.* <sup>40</sup> », les propos suivants illustrent parfaitement la condition dans laquelle se trouve une petite puissance ; « *a small power is a state whose leaders consider that it can never, acting alone or in a small group, make a significant impact on the system* <sup>41</sup> ». Dès lors, qu'en est-il de la puissance d'un petit Etat ? Comme précisé par A. Vandenbosch, « *There is no easy answer to this question; no single or accurate formula that can be applied. Obviously size alone, whether of population or area, is not a conclusive test* <sup>42</sup> ». La puissance d'un État fut longtemps - et continue d'ailleurs à l'être par certains auteurs - déterminée par l'étalage de la puissance militaire <sup>43</sup>. Toutefois, s'arrêter à cette variable conduit à laisser de côté d'autres aspects d'une pertinence capitale lorsqu'il advient de jauger la puissance d'un État. De plus, « *Some of the elements which determine this power, such as geographic location, manpower and natural resources, can be fairly accurately measured, but other factors, such as technical proficiency, national psychology, culture and political institutions, are qualitative and variable* <sup>44</sup> ». En ce sens, outre la puissance matérielle facilement quantifiable comme la capacité militaire, le volume territorial et démographique, il existe d'autres facteurs moins tangibles capables de répondre au questionnement sur la puissance d'un État. La mentalité, la culture et les institutions politiques sont des variables qualitatives pertinentes et inconstantes. S'ajoutant à cela, il réside une autre variable sous-jacente à quelque action que ce soit : le talent.

---

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 294.

<sup>40</sup> Layne, Christopher. "The Unipolar Illusion Revisited. The Coming End of the United States' Unipolar Moments." *International Security* 31, no. 2 (2006), p. 11.

<sup>41</sup> Keohane, Robert O. *op. cit.*, p. 296.

<sup>42</sup> Vandenbosch, Amry. "The Small States in International Politics and Organization." *The Journal of Politics* 26, no. 2 (1964), p. 293.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 293.

<sup>44</sup> *Ibid.*

### *L'importance des composantes immatérielles du pouvoir d'une petite puissance*

Jean Barrea, le formule différemment, il propose d'inclure la 'qualité de la diplomatie' et la 'qualité du gouvernement' aux paramètres nécessaires au calcul de la force nationale<sup>45</sup>. Cet auteur offre donc une formule de calcul de la puissance nationale permettant de différencier la puissance relative entre les petites puissances ne partageant pas les mêmes degrés de développement économique et matériel. Les petits Etats composés de territoires de petite taille et d'une plus faible masse démographique ne partagent par le même degré de puissance que les grandes puissances, que ce soit dans un système international bipolaire, multipolaire ou d'un monde uni-multipolaire composé d'une grande superpuissance et de quelques grandes puissances régionales tel que Samuel Huntington le décrit<sup>46</sup>. Compte tenu de cela, les petites puissances partagent-elles les mêmes caractéristiques sur la scène internationale ? La formule de J. Barrea souligne l'importance de la qualité diplomatique des représentants d'un État-nation, ce qui, par ailleurs, prend en compte les éléments intangibles de la force nationale. La qualité de la diplomatie peut être conçue comme un 'coefficient qualitatif' capable de pondérer les éléments matériels de la force nationale. Cette supposition indique simplement qu'une petite puissance peut tirer parti intelligemment de la qualité de ses diplomates pour compenser un déficit de puissance matérielle et 'rendre toutes leurs chances'<sup>47</sup> aux pays moins bien équipés en termes de territoire, de population ou de ressources. Un des moyens d'utilisation intelligente de la diplomatie est la technique de 'l'avertissement' pour influencer les partenaires<sup>48</sup>, à savoir avertir l'autre des possibles conséquences d'un comportement pour empêcher la réalisation d'une situation mutuellement préjudiciable. L'attitude diplomatique à travers la politique étrangère sera discutée plus en détail dans la section suivante<sup>49</sup>.

---

<sup>45</sup> Barrea, Jean. "Approche théorique de la politique étrangère des petites puissances. Hymne à la qualité 'qualité de la diplomatie' " dans *la politique étrangère de la Belgique 1988-1989*, éditeur : C. Roosens C. Franck, Louvain-la-Neuve, Académia 1990, p. 185

<sup>46</sup> Huntington, Samuel. "The Lonely Superpower." *Foreign Affairs* (1999), pp. 35-49.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 186.

<sup>48</sup> *Ibid.*, p. 188.

<sup>49</sup> *cf. Infra*, p. 16.

## *Une petite puissance se construit un réseau d'alliances*

Un autre élément qu'il est important de soulever est la capacité des petites puissances à assurer leur propre sécurité. En ce sens, elles dépendent souvent des grandes puissances pour assurer leur sécurité car « *smaller states usually are more sensitive to ongoing developments in the international system, since they are more vulnerable than great powers.* »<sup>50</sup> De plus les petit Etats ne sont pas considérés comme étant des acteurs 'essentiels' au niveau systémique, bien que le système ne serait pas le même sans ces types de pouvoirs.<sup>51</sup> C'est pourquoi, « *Some states that cannot hope to affect the system acting alone can nevertheless exert significant impact on the system by working through small groups or alliances or through universal or regional international organizations : These may be labeled 'system-affecting'* »<sup>52</sup>.

Le faible degré de puissance d'un Etat ne concorde pas systématiquement avec une influence insignifiante. Les petites puissances peuvent agir comme des unités capables d'affecter le système, entre autres par les moyens cités ci-dessus. En somme, en ce qui concerne le maintien de leur propre sécurité, les petites puissances vont chercher à avoir un impact sur l'ordre systémique en s'alignant avec d'autres puissances par le biais des alliances ou des institutions internationales ou régionales. A ce niveau, les relations internationales s'exercent notamment par le truchement du 'marchandage' et la recherche du niveau d'influence. Les petites puissances jouent un grand rôle dans cet aspect particulier des relations interétatiques<sup>53</sup>

---

<sup>50</sup> Coolsaet, Rik. "Small States in World Politics: Explaining Foreign Policy Behavior. Jeanne A.K. Hey (Editeur)." *International Politics* 41, no. 2 (2004), p. 284.

<sup>51</sup> Fox, Annette Baker. *op. cit.*, p. 752.

<sup>52</sup> Keohane, Robert O. "Lilliputians' Dilemmas: Small States in International Politics." Review of Alliances and the Third World, George Liska; Alliances and American Foreign Policy., Robert E. Osgood; Alliances and Small Powers., Robert L. Rothstein; The Inequality of States., David Vital. *International Organization* 23, no. 2 (1969), p. 295.

<sup>53</sup> Wilcox, Wayne A. "The Influence of Small States in a Changing World." *The Annals of the American Academy of Political and Social Science* (1967), p. 80.

### *Les instruments favorables à une petite puissance*

En outre, « *The rise of the small states to a position of great influence in world affairs has been made possible by the juncture of a number of favorable circumstances*<sup>54</sup> ». La Charte des Nations Unies a fourni aux petits Etats la possibilité de faire entendre une voix significative qui ne peut être ignorée ou combattue facilement par les grandes puissances<sup>55</sup>. Les règles de l'Assemblée générale de l'ONU octroient aux petites puissances un pouvoir colossal en vertu du principe 'un Etat, un vote', ce qui leur permet de demeurer des acteurs actifs et permanents sur la scène internationale.

L'absence de théories influentes sur le sujet des petites puissances laisse des questionnements dans l'expectative d'études comparatives et approfondies<sup>56</sup>. Il est donc ardu de dégager une théorie solide capable d'identifier clairement ce qu'est une petite puissance. Néanmoins, ce qu'il est important de retenir à propos des petites puissances a bien été subsumé par Alexander Wendt : « *Smallness is what small States (leaders) make of it*<sup>57</sup> ». C'est pourquoi, il est particulièrement intéressant de se focaliser sur la manière dont les petites puissances feront usage de leurs prérogatives d'Etat-nations pour agir dans le monde, à travers leur politique étrangère et le personnel qui y est affecté.

---

<sup>54</sup> Vandenbosch, Amry. *op. cit.*, p. 308.

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 308.

<sup>56</sup> Coolsaet, Rik. *op. cit.*, p. 286.

<sup>57</sup> Desplanque, Simon. "La Belgique, acteur insignifiant du système international ?" *Revue générale*, no. 7/8 (2006), p. 34-43.

## Quelle pourrait être la politique étrangère d'une petite puissance ?

A différencier de la politique internationale qui résulte d'interactions pacifiques ou conflictuelles entre les acteurs internationaux, la politique étrangère est perçue comme une dynamique visant à réaliser au mieux des objectifs d'Etats au sein du système international<sup>58</sup>. Elle comporte une double nature notable par les aspects intérieurs à sa formation et extérieurs pour son exécution<sup>59</sup>. Il existe une notion propre à tout Etat quelle que soit la nature du régime pris en considération : la raison d'Etat. La politique étrangère révèle souvent les pouvoirs du Léviathan, défenseur des intérêts les plus fondamentaux d'un Etat-nation. Car, tel que Hobbes le décrit « *Non est potestas super terram quae comparetur ei*<sup>60</sup> ». La pérennité de l'existence de l'Etat et la protection des citoyens contre les ennemis internes et externes font partie des principales composantes de la politique étrangère de tout Etat moderne.

### *Quels sont les variables à prendre en considérations dans la politique étrangère d'une petite puissance ?*

#### *Variable individuelle*

D'abord, les facteurs prééminents que sont les variables institutionnelles, sociétales et systémiques, se concentrent autour de la variable individuelle<sup>61</sup>. En effet, la psychologie des élaborateurs de la politique étrangère laisse son empreinte sur toute décision. Sur base des réalités objectives au niveau systémique disponibles, les hommes et femmes politiques construisent leurs perceptions du monde et du pays auquel ils consacrent leur labeur. Ces perceptions sont influencées par les compositions territoriales et culturelles d'un pays donné. Les perceptions basées sur les réalités objectives du système international façonnent, en partie, la manière dont

---

<sup>58</sup> Roosens, Claude, Bento Beja, João. *Définition et repères* dans Claude Roosens, Valérie Rosoux, Tanguy de Wilde d'Estmael. *La Politique étrangère, le modèle classique à l'épreuve*. Bruxelles, P.I.E. - Peter Lang, 2004, p. 25.

<sup>59</sup> *Ibid.*

<sup>60</sup> Traduction française : « *Il n'y a pas d'autre pouvoir sur terre lui étant comparable* ». Ernesto Garzón Valdés, Rodolfo Vázquez. *El Leviatán En La Doctrina Del Estado De Thomas Hobbes* Coyoacán, Mexique, Distribuciones Fontamara, 2008, p. 71.

<sup>61</sup> Barrea, Jean, *op. cit.*, p. 189.

les leaders politiques vont institutionnaliser les institutions nationales dans l'objectif de concilier les disparités culturelles et économiques. Cette considération est particulièrement pertinente lorsqu'il s'agit de comprendre le fonctionnement des démocraties libérales européennes de petite taille.<sup>62</sup>Ce n'est donc pas un constat adaptable universellement à tous les petits États. En prenant en compte ces suppositions, dans le cas des États démocratiques de petite taille, il peut être souligné que les perceptions individuelles liées à la psychologie des hommes d'État se sont adaptées aux évolutions systémiques des relations internationales. De plus, les implications concernant le 'poids' dans la politique étrangère d'une petite puissance dépendent de la conception cognitive basée sur des indicateurs objectifs que les personnes détenant le pouvoir exécutif construisent sur une base individuelle<sup>63</sup>.

#### *Variable institutionnelle*

Il est essentiel de tenir en compte également la variable institutionnelle. Le type de régime politique et son appareil décisionnel ne réagissent pas de la même manière aux situations de crise. Un chef de l'exécutif dans un régime présidentiel ne réagira pas avec la même promptitude qu'un gouvernement de coalition lorsqu'une situation politique sensible vient à être mise sur la table du gouvernement.

Selon Katzenstein, les petits Etats auront tendance à développer des institutions et des politiques désignées à faire face aux vulnérabilités engendrées par le système international par « *voluntary coordination of conflicting objectives through continuous political bargaining among these groups, state bureaucracies, and political parties ; and an ideology of social partnership expressed at the national level (...) an ideology derived from perceptions of vulnerability*<sup>64</sup> ». Par conséquent, le partenariat social et la construction d'institutions sont cruciaux pour les petits Etats. Il y aurait une corrélation entre la perception de vulnérabilité et la construction d'une idéologie de partenariat social. Les gouvernements de coalition peuvent être perçus comme « *An ideology of social partnership is a willingness to work together for the common*

---

<sup>62</sup> Campbell, John L., and John A. Hall. "National Identity and the Political Economy of Small States." *Review of International Political Economy* 16, no. 4 (2009), p. 554.

<sup>63</sup> Browning, Christopher S. "Small, Smart and Salient? Rethinking Identity in the Small States Literature." *Cambridge Review of International Affairs* 19, no. 4 (2006), p. 681.

<sup>64</sup> Campbell, John L., and John A. Hall. *op. cit.*, p. 551.

*good*<sup>65</sup> ». Dans les pays culturellement hétérogènes, « *Policies favoring cultural autonomy through consociationalism and federalism may allow for several nations to live together peacefully and productively under the same political roof*<sup>66</sup> ». Cette idée fortement attachée à la culture des petits Etats consociationalistes pourrait même se refléter à travers la politique étrangère. Par expérience, les petits Etats favorisent le consensus et l'esprit de contrat social. Le cas de la Belgique reflète parfaitement les précédentes suppositions, par son histoire au sein du territoire européen et par l'évolution de ses institutions. En effet, étant un pays fédéralisé, le consociationalisme caractérise le fonctionnement et le type de gouvernement d'application en Belgique.

#### *Variable systémique*

Au niveau systémique, l'environnement international joue un rôle crucial dans la politique étrangère des petites puissances. Katzenstein suggère que « *in advanced capitalist democracies the size of states mattered a great deal in terms of political and economic behavior. Small states, (...), were likely to have relatively few natural resources, which made them dependent on the external world. Furthermore, small size entailed a small domestic market, which made openness to international trade and its vicissitudes mandatory. Finally, the behavior of small and large states differed in the world polity. Large states could bend the rules of the international political-economic game to their own advantage, but small states had to maneuver within these rules. Hence, size mattered because smallness translated into vulnerability vis-a-vis international political and economic forces*<sup>67</sup> » Un petit État possédant un marché réduit comparé aux grandes puissances, serait tourné vers l'extérieur et développerait une politique étrangère caractérisée par une ouverture au reste du monde. La Belgique est le troisième pays au monde le plus globalisé<sup>68</sup>. C'est pourquoi, « *Compared to other countries, Belgium is indeed deeply embedded in the globalized world. Its prosperity and high standard of living largely depend on a safe 'open world'*<sup>69</sup> ». Les

---

<sup>65</sup> *Ibid.*, p. 555.

<sup>66</sup> *Ibid.*, p. 567.

<sup>67</sup> Campbell, John L., and John A. Hall. *op. cit.*, p. 550.

<sup>68</sup> KOF index of globalization 2017, disponible à l'adresse: [http://globalization.kof.ethz.ch/media/filer\\_public/2017/04/19/rankings\\_2017.pdf](http://globalization.kof.ethz.ch/media/filer_public/2017/04/19/rankings_2017.pdf), page consultée le 21 juillet 2017.

<sup>69</sup> Lieutenant General Andries, Guido. "Waarde Belgische Defensie/the Value of the Belgian Defence", La Défense, Janvier 2014, p. 22.

facteurs exogènes, à l'instar du terrorisme, affectant la santé économique d'un pays comme la Belgique ne seraient donc considérés comme particulièrement nuisibles et dangereux.

### ***La formation d'alliances au niveau systémique ; une recherche de sécurité garantie***

La proximité avec une grande puissance ou une puissance régionale (comme la France) peut avoir un impact considérable pour la Belgique au cœur de l'EU. Sa position géographique influence sa volonté d'intégration du continent<sup>70</sup>. En outre, il fut précédemment soulevé<sup>71</sup> que « *A Small Power is a state which recognizes that it can not obtain security primarily by use of its own capabilities, and that it must rely fundamentally on the aid of other states, institutions, processes, or developments to do so; the Small Power's belief in its inability to rely on its own means must also be recognized by the other states involved in international politics*<sup>72</sup> ». Par conséquent, la liberté de mouvement des petites puissances sous la sphère d'influence des grandes puissances est à prendre en considération. Les petites puissances sont des acteurs passifs ou actifs sur l'échiquier international. Selon les réalistes, souvent, elles chercheront à s'aligner à un comportement compatible avec l'équilibre des forces, garant de la stabilité internationale en situation d'« anarchie » internationale.<sup>73</sup> Néanmoins, considérer que le système international est mu par une anarchie absolue serait une exagération grossière. En effet, il ne suffit pas de prendre au mot l'anarchie telle qu'elle est particularisée. La notion 'd'équilibre des forces' et son implication dans la stabilité internationale est reconnue comme étant une dynamique permettant de contenir les élans belliqueux d'un monde en totale anarchie. Etant donné qu'une petite puissance ne peut garantir sa sécurité en comptant sur ses seules capacités, elle peut soit proclamer sa neutralité, soit jouer la carte de l'équilibre des forces. Cependant, ce dernier cas de figure requiert un équilibre relatif entre les grandes

---

<sup>70</sup> Barrea Jean, *op. cit.*, p. 193.

<sup>71</sup> *cf. Supra*, p. 14.

<sup>72</sup> Keohane, Robert O. *op. cit.*, p. 293.

<sup>73</sup> Barrea Jean, *op. cit.*, p. 198.

puissances. En ce sens, en cas de guerre majeure<sup>74</sup> – ce qui constituerait l'éventualité la plus désastreuse et la plus dangereuse pour l'existence des petites puissances – les petites puissances, afin de garantir leur sécurité en cas de menace, s'accommoderaient aux positions de forces antérieurement établies et solliciteraient l'assistance des plus grands. Inversement, agissant comme les garants de la sécurité globale, les grandes puissances porteront assistance aux petites puissances si cette alternative fait partie des leurs intérêts stratégiques<sup>75</sup>. Il sied de s'accorder sur une supposition qui s'applique à toute petite puissance étatique, compte tenu du fait qu'elles partagent toutes la même préoccupation sécuritaire. Les petites puissances doivent pouvoir compter sur une aide sécuritaire extérieure<sup>76</sup>. C'est pourquoi, « *a lack of external certainty or direction are drivers of a small state taking an active role beyond its borders*<sup>77</sup> ».

En fin de compte, tirer profit de la force d'un Grand, par les alliances, et tirer profit de la société des Etats, par la participation aux organisations internationales régionales ou universelle, est une attitude à entretenir car « *the small (...) powers' leaders realize that although they may be able to do little together, they can do virtually nothing separately. Through an international organization they can attempt to promote attitudes favorable to their survival*<sup>78</sup> », du moins, avec la condition de s'armer de l'indispensable « qualité de la diplomatie »<sup>79</sup>.

### ***L'importance des institutions internationales pour les petites puissances***

Rothstein mentionne trois attributs des institutions internationales susceptibles d'attirer les petites puissances: « *Their formal equality; the potential security of membership; and the possible capacity of the organizations to restrain Great Powers*<sup>80</sup> ». L'Organisation des Nations Unies est l'institution internationale de prédilection pour les petites puissances depuis la fin de la Deuxième Guerre Mondiale. Pour Annette Baker Fox, « *European Members stressed the importance of the United*

---

<sup>74</sup> Une « guerre majeure » renvoie ici à une guerre impliquant plusieurs grandes puissances.

<sup>75</sup> Alford, Jonathan. "Security Dilemmas of Small States." *The World Today* 40, no. 8/9 (1984), p. 367.

<sup>76</sup> *Ibid.*, p. 363.

<sup>77</sup> Scheldrup, Macklin. *op. cit.*, p. 3.

<sup>78</sup> Keohane, Robert O. *op. cit.*, p. 296.

<sup>79</sup> Barrea, Jean, *op. cit.*, p. 194.

<sup>80</sup> Keohane, Robert O., *op. cit.*, p. 294.

*Nations as an "instrument of the international rule of law"<sup>81</sup> » car ce type d'institutions permet aux petits Etats de promouvoir des attitudes internationales, des dogmes et des codes de bonne conduite.<sup>82</sup> De plus, « *Together with others, however, they have managed to alter part of the formal structure of the United Nations, increasing the membership of the Security Council and the Economic and Social Council*<sup>83</sup> ».*

Par ailleurs, les organisations internationales permettent aux petites puissances de former des coalitions dans le cadre de grandes négociations multilatérales, de recourir à des arguments d'ordre moral et se référer au droit international pour défendre leurs intérêts<sup>84</sup>. Il est généralement reconnu par de nombreux auteurs que le droit international et ses principes de *jus cogens* comme le respect de la souveraineté sont des instruments permettant de garantir l'existence et le respect de l'indépendance politique des petites puissances. Ainsi, ces dernières voient dans le développement du droit international et des institutions favorisant les bouleversements pacifiques un intérêt primordial.<sup>85</sup> A. Vandenbosch, considère que « *the small states perform an indispensable and noble function in that they constitute the cement between the large stones composing the peace edifice of the world, or to change the figure of speech, the insulating material between 'the more combustible' great power*<sup>86</sup> ».

La place des petites puissances et l'impact que celles-ci peuvent avoir sur les décisions prises par les organes décisionnels des organisations internationales peuvent être mis à mal par le manque de moyens administratifs des petites puissances. Siéger, par exemple, au Conseil de sécurité de l'ONU requiert une représentation diplomatique extrêmement lourde. L'expertise des petites puissances sur des dossiers particuliers et pour lesquels la petite puissance en question possède une connaissance reconnue par les autres acteurs étatiques est stratégiquement importante pour les petites puissances<sup>87</sup>. Pour ce faire, les petites puissances se doivent de développer une diplomatie de 'niche'<sup>88</sup>.

---

<sup>81</sup> Fox, Annette Baker. "The Small States of Western Europe in the United Nations." *International Organization* 19, no. 3 (1965), p. 777.

<sup>82</sup> Keohane, Robert O., *op. cit.*, p. 297.

<sup>83</sup> Fox, Annette Baker. *op. cit.*, (1969), p. 751-64.

<sup>84</sup> Desplanque, Simon. *op. cit.*, p. 43.

<sup>85</sup> Vandenbosch, Amry. *op. cit.*, p. 303.

<sup>86</sup> *Ibid.*, p. 304.

<sup>87</sup> Desplanque, Simon. *op. cit.*, p.41.

<sup>88</sup> Liégeois, Michel. "La Belgique au Conseil de sécurité de L'ONU 2007-2008." *Studia Diplomatica* 62, no. Special Issue (2009), p. 48.

## *Les alliances militaires ; une garantie de maintien de l'ordre systémique*

Mis à part les aspects libéraux tels que la coopération diplomatique à travers les organisations internationales, les considérations réalistes telles que les alliances militaires sont des composantes importantes dans la politique étrangère d'une petite puissance car « *In a fluid international system, however, if the small state must still maneuver in order to prosper, if not to survive*<sup>89</sup>. Sur le plan militaire, un constat peut être dégagé : « *War involves greater risks for small states and they are, therefore, less likely to resort to it. Moreover, the great powers are caught in the natural desire to maintain a balance of power as a means of security*<sup>90</sup> ». En raison de leur faiblesse économique et militaire, les petites puissances n'ont pas la capacité d'étendre leur influence suffisamment que pour imposer leur position par la force militaire ou même par la simple menace de son utilisation. C'est pourquoi, pour une petite puissance, 'manœuvrer' implique de s'allier. Une alliance systémique est « *a formal agreement that pledges states to co-operate in using their military resources against a specific state or states and usually obligates one or more of the signatories to use force, or to consider (unilaterally or in consultation with allies) the use of force, in specified circumstances*<sup>91</sup> ». L'OTAN est le parfait exemple d'une telle affirmation. Cependant, toutes les alliances ne se formalisent pas sous la forme d'un accord international. Il sera analysé plus tard<sup>92</sup> que dans le cas de la lutte armée contre le terrorisme international, les alliances peuvent prendre une forme *ad-hoc*. D'aucuns suggèrent que « *Small Powers ought to prefer mixed, multilateral alliances. They provide the most benefits in terms of security and political influence*<sup>93</sup> ». Il ressort donc qu'une alliance multilatérale peut prendre la forme d'une alliance entre plusieurs petites puissances et une grande puissance.<sup>94</sup> Un autre concept dérive du néoréalisme, la première école de pensée des relations internationales : le *bandwagoning*. Ce concept désigne le fait de s'aligner avec une plus grande puissance pour atteindre des objectifs politiques ou géopolitiques poursuivis par celle-ci. En effet, si le système est effectivement dominé

---

<sup>89</sup> Keohane, Robert O. *op. cit.*, p. 300.

<sup>90</sup> Vandenbosch, Amry. *op. cit.*, (1964), p. 303.

<sup>91</sup> Keohane, Robert O. *op. cit.*, p. 300.

<sup>92</sup> *cf.* Infra, p. 51.

<sup>93</sup> *Ibid.*, p. 301.

<sup>94</sup> Keohane, Robert O. *Ibid.*, p. 301

par une puissance hégémonique, la petite puissance n'a guère d'autre choix que de s'aligner sur cette dernière pour les affaires concernant un intérêt partagé<sup>95</sup>. Dans leurs relations avec les grandes puissances, les petites puissances font donc preuve de calcul<sup>96</sup>. Hans Mouritzen apporte un élément supplémentaire, il suppose que ce qui importe, c'est la 'constellation' à laquelle la 'faible puissance'<sup>97</sup> appartient<sup>98</sup>. Dès lors, le fait de 'prendre le train en marche' est une caractéristique comportementale des petites puissances qui se traduirait, selon les certains auteurs réalistes, par une complaisance envers les demandes de la puissance majeure présente dans l'environnement systémique favorable à la petite puissance<sup>99</sup>. Par conséquent, l'image de la petite puissance face à son allié est d'une grande importance<sup>100</sup>. Afin de comprendre les alliances, les comportements et la politique étrangère d'une petite puissance envers la constellation d'Etats dans laquelle elle se trouve, il faut se référer à l'histoire et à l'identité de la petite puissance en question. Il est d'usage de mentionner que, de plus en plus, les alliances mettent en œuvre des moyens non militaires.<sup>101</sup> Finalement, « *Regardless of the disparities of size and conditions in which peoples and states find themselves, the essential tasks of diplomacy remains. Successful foreign policies are those that rest on a mutuality of interest arrived at bargaining, open and free communication and shared goals. (...). Small states will not share great-powers goals unless there is an element of mutuality in them*<sup>102</sup> ».

---

<sup>95</sup> Desplanque, Simon. *op. cit.* p. 41.

<sup>96</sup> Wilcox, Wayne A. "The Influence of Small States in a Changing World." *The Annals of the American Academy of Political and Social Science* 372 (1967), pp. 88.

<sup>97</sup> Le terme « weak state » est ici utilisé pour illustrer le type de politique étrangère et d'alliances qu'un petit Etat est susceptible d'adopter vis-à-vis des plus grandes puissances. Il ne s'agit donc pas de comprendre les petites puissances comme « faibles » au regard de leurs capacités à influencer la politique mondiale. L'article de Christopher S. Browning « *Small, Small and Salient? Rethinking identity in the Small States Literature* » souligne l'importance de ne pas attribuer systématiquement à un petit Etat un prédicat péjoratif relatif à la faiblesse. Cependant, comme précisé dans l'article, les théoriciens réalistes conçoivent la puissance relative des petits Etats comme « faible » comparée à celle des acteurs les plus puissants.

<sup>98</sup> Browning, Christopher S. *op. cit.*, p. 671.

<sup>99</sup> *Ibid.*, p. 671.

<sup>100</sup> Keohane, Robert O. *op. cit.*, p. 299.

<sup>101</sup> *Ibid.*, p. 302.

<sup>102</sup> Wilcox, Wayne A. *op. cit.*, p. 87.

## Chapitre II : Cadre théorique

### **La pertinence des théories du Libéralisme dans la lutte contre le terrorisme**

La perspective libérale est la deuxième école (par ordre d'importance) dans la littérature scientifique des relations internationales. Elle insiste sur la place prépondérante que devrait occuper la coopération internationale dans la résolution des différends, des problèmes et des crises internationales<sup>103</sup>. La coopération s'articule par l'usage de la diplomatie à travers des processus d'interactions répétées et constants qui permettent d'établir un processus d'apprentissage des problèmes que, seul, un Etat ne peut résoudre : tels que la prolifération des armes de destruction massive, biologiques, chimiques ou nucléaires, le réchauffement climatique, les épidémies et, depuis quelques décennies, le terrorisme transnational. En agissant ainsi, les acteurs internationaux développent des habitudes de coopération et facilitent la formation de régimes et d'institutions internationales.<sup>104</sup> Les institutions internationales laissent place à la participation de certains Etats, petits, moyens ou grands, dans des tâches spécifiques et coordonnent les activités des acteurs internationaux à travers des règles communes<sup>105</sup>. De plus, les institutions internationales sont conçues dans le but de poursuivre les intérêts communs des gouvernements agissant de concert<sup>106</sup>. Entre autres, le concept de gouvernance globale, par l'agrégat de puissances, est mis en avant pour souligner l'avènement d'une ère où la politique mondiale est la résultante des grandissantes relations intergouvernementales.<sup>107</sup> Au fil des années post-guerre mondiale, les relations internationales se sont institutionnalisées, à maints égards démocratisées et ont conduit à la production de véritables régimes internationaux

---

<sup>103</sup> Nau, Henry R. *Perspectives on International Relations : Power, Institutions, Ideas*. Third edition vols Washington CQ Press, 2011, p. 36.

<sup>104</sup> *Ibid.*, p. 36.

<sup>105</sup> *Ibid.*, p. 36.

<sup>106</sup> McMillan, Susan M. "Interdependence and Conflict." *Mershon International Studies Review* 41, no. 1 (1997), p. 34.

<sup>107</sup> Slaughter, Anne-Marie. "Governments' New Global Networks." *Foreign Policy*, no. 120 (2000), p. 10.

traitant de nombreux sujets, considérés par les théoriciens de la perspective libérale comme les *'biens collectifs'* tels que la sécurité, la paix et l'environnement<sup>108</sup>.

La prolifération des organisations internationales au XX<sup>ème</sup> siècle<sup>109</sup> marque un pas décisif dans la manière dont les problèmes internationaux sont pris en mains par les gouvernements. De plus, au-delà des organisations internationales traditionnelles agissant comme des catalyseurs des politiques internationales tels que l'ONU, l'OTAN et l'OCDE, les Etats participent activement à l'activité d'autres institutions internationales alternatives, à l'instar de l'Organisation internationale des commissions de valeurs. Ces dernières organisations – n'ayant pas de pouvoir à proprement dit 'formels' – fonctionnent comme des bâtisseuses de normes internationales. Pour ce faire, les experts et régulateurs nationaux échangent de l'information et solidifient la connectivité entre les Etats du monde, qu'ils soient démocratiques ou non, pour développer les meilleurs pratiques<sup>110</sup>. Il en résulte un phénomène interpellant qui est, tel que Anne-Marie Slaughter le décrit, 'une globalisation des gouvernements'<sup>111</sup>. En ce sens, les organisations internationales, qu'elles soient des catalyseurs de la politique mondiale ou qu'elles agissent comme des centralisateurs d'information, aident à développer des normes internationales destinées à servir de modèle comportemental. D'aucuns considèrent que les « *Small European states have been ready consumers of some services of the United Nations and the specialized agencies*<sup>112</sup> ». De plus, l'Assemblée générale est considérée comme l'organe dans lequel les petits Etats préfèrent être représentés.<sup>113</sup> Par une présence au sein de Nations Unies, les petits Etats ont la possibilité de rendre perceptible, aux yeux de tous les Etats membres de l'ONU, leur politique étrangère. Il leur est garanti un forum où elles peuvent s'exprimer ouvertement et être entendues. S'ajoutant à cela, cette condition les met dans une position où leur vote est recherché par les autres membres<sup>114</sup>. En quelque sorte, l'adhérence à des organisations

---

<sup>108</sup> *Ibid.*, pp. 41.

<sup>109</sup> Desplanque, Simon. *op. cit.*, p. 41.

<sup>110</sup> Slaughter, Anne-Marie. *op. cit.*, p. 10.

<sup>111</sup> *Ibid.*

<sup>112</sup> Fox, Annette Baker. *op. cit.*, (1965), p. 778.

<sup>113</sup> Vandenbosch, Amry. *op. cit.*, p. 306.

<sup>114</sup> *Ibid.*, p. 311.

internationales relève souvent d'une notion d'intérêt national et de haut prestige pour les petites puissances<sup>115</sup>.

La théorie du libéralisme systémique est intéressante à pointer: « *Systemic liberalism, (...), continues to enjoy a privileged place among scholars who believe domestic-level variables matter to international outcomes because systemic liberalism never appeared to abandon its domestic roots*<sup>116</sup> ». En ce sens, la théorie du libéralisme systémique insiste sur le fait d'étudier sous une perspective libérale les facteurs domestiques et de les mettre en relation avec la stratégie déployée au niveau systémique. Les variables domestiques incluent les « *political parties, public opinion, media, bureaucratic politics, legislative and executive branch relations, political culture, interest groups, types of government and politics, and weak-state strong-state dichotomies*<sup>117</sup> ». Si l'on prend en compte un Etat dit 'libéral', il est nécessaire de pouvoir caractériser le type de libertés qui lui sont associées et si, effectivement, elles peuvent se refléter dans la politique étrangère. Un Etat libéral est un Etat au sein duquel les « *individuals are free to establish private international ties without state interference, (...). Creating a web of mutual advantages and commitments that bolsters sentiments of public respect*<sup>118</sup> ». Ce réseau d'interactions pourrait être appelé une interdépendance au niveau national. Subséquemment, au niveau systémique, il est généralement perçu que cela a contribué à l'établissement d'un respect mutuel entre les démocraties libérales ainsi qu'à l'empêchement de l'éclatement d'un conflit militaire majeur entre elles<sup>119</sup>. L'interdépendance signifie « *'sensitivity' and 'vulnerability'. Sensitivity is the extent to which one country is affected by the actions of another, whereas vulnerability is the extent to which a country can insulate itself from the costly effects of events that occur elsewhere. Interdependence then means mutual dependence*<sup>120</sup> ». La notion d'interdépendance est fortement liée aux facteurs domestiques et ce surtout dans une communauté comme l'Union européenne. Ceci rejoint le propos de Christopher S. Browning « *In (...) communities like the EU, where*

---

<sup>115</sup> Fox, Annette Baker. *op. cit.*, (1969), p. 763.

<sup>116</sup> Sterling-Folker, Jennifer. "Realist Environment, Liberal Process, and Domestic-Level Variables." *International Studies Quarterly* 41, no. 1 (1997), p. 3.

<sup>117</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>118</sup> McMillan, Susan M. *op. cit.*, p. 36.

<sup>119</sup> *Ibid.*, p. 36.

<sup>120</sup> *Ibid.*, p. 34.

*the realist power game has been consciously suspended in favour of a dense network of norms of acceptable behavior*<sup>121</sup> ». Les études menées sur le concept d'interdépendance se sont pour la plupart concentrées sur les liens économiques entre les nations<sup>122</sup>. Pourtant, il est important de savoir s'il existe une corrélation entre interdépendance et conflit. Les hypothèses portant sur le sujet affirment que l'interdépendance diminue les conflits internationaux<sup>123</sup>. En outre, certains pensent que « *as trade increases in the system and interdependence-both economic and military-grows, war becomes a relatively costly way for states to pursue their interests* <sup>124</sup> ».

En prenant en compte les hypothèses établissant une corrélation négative entre l'interdépendance économique et les conflits, comment expliquer que le terrorisme transnational, aux aspirations politiques et religieuses, surgisse au moment où les relations économiques se développent entre les acteurs étatiques internationaux ? La perspective libérale suggère que le terrorisme est la conséquence de griefs irrésolus, principalement au Moyen Orient, et du manque de développement économique au niveau local et régional<sup>125</sup>. La perspective libérale perçoit l'avènement du terrorisme comme celui du crime organisé, né sur la base de conditions socio-économiques favorables à l'exclusion et la marginalisation sociale de certaines catégories de la population. C'est pourquoi les théories libérales préconisent de lutter contre le terrorisme par le droit international, en le qualifiant de crime international et non de guerre, par des lois communes en améliorant la coopération policière, judiciaire, diplomatiques, des services de renseignement, des efforts de gestion civile des conflits et de mécanismes empêchant la prolifération des armes, ainsi que le progrès économique collectif.<sup>126</sup> Par conséquent, il peut être observé que la perspective libérale entend répondre au terrorisme la coopération internationale à travers des moyens multilatéraux et par le biais d'institutions communes. Cependant, comme beaucoup le soulèvent, « *democracies have varied so significantly in their response to 'new*

---

<sup>121</sup> Browning, Christopher S. *op. cit.*, p. 672.

<sup>122</sup> McMillan, Susan M. *op. cit.*, p. 33.

<sup>123</sup> *Ibid.*, p. 37.

<sup>124</sup> *Ibid.*, p. 37.

<sup>125</sup> Nau, Henry R. *op. cit.* p. 230.

<sup>126</sup> *Ibid.*, p. 230.

*threats' such as international terrorism*<sup>127</sup> ». Il est intéressant de s'efforcer de comprendre pourquoi certaines démocraties privilégient les réponses non-militaires, c'est-à-dire les moyens de gestion civils, contre la menace terroriste, tandis que d'autres, optent pour la voie coercitive avec des moyens de guerre.

## **La pertinence des théories réalistes dans la lutte contre le terrorisme international**

La perspective réaliste insiste sur le fait qu'il n'existe aucun gouvernement mondial capable de se hisser à la hauteur de l'immense responsabilité qu'incombe l'idée d'être la police et la justice mondiale<sup>128</sup>. Par conséquent, compte tenu de ce vide de pouvoir planétaire, les Etats ne peuvent compter que sur eux-mêmes pour assurer leur existence et leur sécurité. Pour revenir au propos débutant la présente étude, l'anarchie signifie également que la distribution du pouvoir est décentralisée dans le système international et que cette distribution est inégale entre les Etats. La perspective réaliste différencie les Etats en termes de pouvoirs et les auteurs réalistes estiment qu'il y a trois types de puissances : les grandes puissances, les puissances moyennes, et les petites puissances<sup>129</sup>. Ce facteur est considéré par beaucoup d'auteurs comme l'une des raisons principales de l'existence des guerres et des conflits. Par conséquent, les réalistes admettent que la paix et la stabilité est rendue possible grâce à '*l'équilibre des pouvoirs*'. La perspective réaliste souligne l'idée que si aujourd'hui une période de stabilité peut être observée, c'est parce que la stabilité est garantie par un équilibre des pouvoirs présent sur la scène internationale. De ce fait, lorsque l'équilibre des forces vient à être altéré par une puissance ou une force quelconque, les conséquences peuvent mener à la résurgence d'expériences belliqueuses. Cependant, il serait intellectuellement contreproductif de ne se focaliser que sur un aspect explicatif des relations internationales.

---

<sup>127</sup> Dune, Tim. "Liberalism, International Terrorism, and Democratic Wars." *International Relations* 23, no. 1 (2009), p. 109.

<sup>128</sup> Nau, Henry R. *op. cit.* p. 29.

<sup>129</sup> *Ibid.*, p. 32.

La théorie réaliste qui sera retenue dans cette analyse de la politique de lutte contre le terrorisme international est celle du néoréalisme qui prend en compte le niveau systémique et la distribution du pouvoir dans le système international<sup>130</sup>.

Les institutions internationales occupent une place importante dans les théories néoréalistes, elles sont vues comme des instruments à travers lesquels les Etats arrivent à promouvoir leur intérêt national. La politique internationale est perçue comme un jeu à somme nulle où lorsqu'un acteur gagne, l'autre perd. Dans la compétition pour la survie et la puissance, les institutions internationales ne sont qu'un moyen pour les garantir. En ce qui concerne le terrorisme international, les institutions internationales jouent un rôle saillant dans la 'guerre globale contre la terreur'<sup>131</sup>. Certains auteurs néoréalistes soutiennent l'idée que les institutions internationales jouent un rôle important dans la lutte contre le terrorisme lorsqu'elles sont appuyées par le pouvoir. Certains réalistes pensent que la coopération à travers les institutions internationales est initiée à la demande des Etats puissants et chacun le fait de manière à avancer ses propres intérêts<sup>132</sup>. Par ailleurs, les grandes puissances engagent diverses institutions internationales pour impliquer les autres Etats à l'avancement de leur cause, surtout lorsqu'elles agissent de concert. Dan Drezner suggère que « *a great power concert is a necessary and sufficient condition for effective global governance over any transnational issue*<sup>133</sup>».

Par ailleurs, il est, également, suggéré que lorsqu'une puissance hégémonique a la capacité de pouvoir entreprendre une action unilatérale afin d'altérer l'ordre mondial, elle préfère rassembler ses efforts à travers des institutions qui lui garantissent des privilèges structurels et procéduraux. De manière analogue, le Conseil de sécurité de l'ONU garantit des privilèges semblables à la puissance hégémonique mondiale, les Etats Unis. Ainsi, pour certains auteurs réalistes, la lutte contre le terrorisme international ressemblerait à un 'ordre imposé' qui est « *deliberately established by dominant actors who succeed in getting others to conform to the requirements of this orders through some combinations of coercion, cooption and the*

---

<sup>130</sup>*Ibid.*, p. 43.

<sup>131</sup> Romaniuk, Peter. *op. cit.*, p. 591.

<sup>132</sup>*Ibid.*, p. 594.

<sup>133</sup>*Ibid.*

*manipulation of incentives*<sup>134</sup>». La lutte contre le terrorisme est conçue par les théoriciens de la perspective réaliste comme une guerre asymétrique menée par un groupe jugé ‘plus faible’ contre un autre jugé comme ‘fort et dominant’<sup>135</sup>. Afin de contenir les forces du terrorisme, les réalistes américains valorisent davantage les actions militaires unilatérales que la coopération internationale à travers les institutions telles que l’ONU ou l’OTAN, perçues, quant à elles, comme pas équipées pour mobiliser des moyens coercitifs suffisants et causant même un retard dans l’action<sup>136</sup>. La perspective réaliste insiste sur l’idée que la diplomatie ne peut accomplir que ce que l’équilibre des pouvoirs permet de réaliser. En ce sens, la politique menée contre le terrorisme doit s’accommoder à la réalité systémique structurelle plutôt que de chercher à modeler la ‘famille humaine’<sup>137</sup>.

Selon l’approche réaliste, les coalitions militaires sont donc des réponses appropriées. Cependant, pour une petite puissance, assurer sa propre sécurité unilatéralement demeure un exercice dépassant les capacités matérielles. Par conséquent, s’aligner avec une grande puissance menant le même combat est une alternative favorable.

## **La pertinence des théories du constructivisme dans les relations internationales**

La notion de petit Etat est davantage liée à la manière dont un petit Etat se perçoit lui-même plutôt qu’à une définition absolutiste.<sup>138</sup> L’identité d’un petit Etat ne doit pas forcément être rapprochée à une notion de faiblesse, elle-même mise en rapport avec une capacité d’action limitée.<sup>139</sup> Par conséquent, au lieu de concevoir la petitesse d’un Etat comme paralysante, il est opportun de saisir les retours positifs qu’elle peut engendrer : ses opportunités d’actions innovatrices.<sup>140</sup>

---

<sup>134</sup> *Ibid.*, p. 596.

<sup>135</sup> Nau, Henry R. *op. cit.* p. 238.

<sup>136</sup> *Ibid.*, p. 238.

<sup>137</sup> *Ibid.*, p. 238.

<sup>138</sup> Browning, Christopher S. *op. cit.*, p. 674.

<sup>139</sup> *Ibid.*, p. 674.

<sup>140</sup> *Ibid.*, p. 674.

Les Etats démocratiques développeraient une aversion rationnelle contre la guerre en raison de son aspect ‘liberticide’<sup>141</sup>. La théorie de la *pax democratica* vient corroborer la précédente supposition car elle cherche à relever le caractère pacifique des démocraties. L’histoire montre qu’après la Deuxième Guerre Mondiale, les Etats démocratiques européens, qui jadis furent les principaux rivaux et belligérants des deux Guerres Mondiales, ne résolvent plus leurs différends par la voie militaire. A l’inverse, les hypothèses appuyant le comportement ‘pacifique’ des démocraties soulignent que certains facteurs culturels inhérents aux sociétés démocratiques seraient à la base de ce dit comportement. Les démocraties préfèrent avoir recours à la médiation, au dialogue et au compromis<sup>142</sup>. Michael Doyle souligne également que les démocraties libérales constitutionnellement bien équipées ne font pas la guerre aux autres Etats démocratiques libéraux, et que, par conséquent, vu la croissance de pareils régimes dans le monde, il pourrait être supposé qu’une « *liberal zone of peace, a pacific union, has been maintained and has expanded*<sup>143</sup> ». Cependant, *mutatis mutandis*, la théorie de la *pax democratica*, toujours selon Doyle, ne suppose pas de pacifisme. De ce fait, l’union pacifique que mentionne ce dernier s’étend aussi loin que la limite territoriale des relations entre les Etats démocratiques libéraux<sup>144</sup>. Ce qui laisse supposer que les Etats démocratiques, fussent-ils propices à la paix, donc pacifiques, ne seraient pas pacifistes, notamment envers les régimes non-démocratiques ou contre ce que Kant a appelé un ‘ennemi injuste’<sup>145</sup>. De plus, il n’existe aucun consensus parmi les auteurs des théories sur les Etats ‘démocratiques’ au sujet d’une hypothétique trahison des principes démocratiques lorsqu’une démocratie entreprend une guerre contre un régime non-libéral, qu’il soit un Etat ou un réseau terroriste<sup>146</sup>.

Il existe une situation singulière qu’il est intéressant d’explorer : la réponse des Etats européens aux attaques terroristes. L’attitude adoptée par certains Etats européens suite aux attaques terroristes perpétrées sur leurs territoires nationaux, telles que les attaques commises à Madrid en 2004 et à Londres en 2005, est aux antipodes

---

<sup>141</sup> Dune, Tim. *op. cit.* p. 108.

<sup>142</sup> *Ibid.*

<sup>143</sup> Buchan, Bruce. "Explaining War and Peace: Kant Liberal Ir. Theory." *Alternatives: Global, Local, Political* 27, no. 4 (2002), p. 410.

<sup>144</sup> *Ibid.*, p. 410.

<sup>145</sup> Dune, Tim. *op. cit.*, p. 109.

<sup>146</sup> *Ibid.*, p. 110.

de la riposte américaine suite aux attaques du 11 septembre. Si l'on observe ce qui est relevé par la littérature sur les réponses antiterroristes, il peut être fait mention que l'approche européenne s'est focalisée sur la psychologie de l'individu commettant ou voulant commettre l'acte terroriste. En effet, l'approche européenne s'est focalisée sur la compréhension conceptuelle de l'islam radical. En accord avec cette conceptualisation, l'UE a insisté sur des mesures antiterroristes multilatérales régionales<sup>147</sup>. Outre Atlantique, la réponse s'est focalisée autour d'une guerre globale contre ce que l'administration Bush a nommé 'une nouvelle menace' terroriste<sup>148</sup>.

La théorie de la 'culture stratégique' suggère que les Etats sont prédisposés par leurs expériences historiques, leurs systèmes politiques et leurs cultures à gérer les affaires relatives à la sécurité d'une manière propre à eux<sup>149</sup>. De ce fait, les institutions politiques portent en elles la mémoire vive des expériences passées et perçoivent en conséquence les menaces d'une manière qui finit par conditionner les réponses aux nouvelles menaces. Ce raisonnement par analogie apporte une réponse partielle à la méthode européenne pour contrer le terrorisme international. De surcroît, un autre concept s'apparente à la méthode européenne de gestions des crises : le constructivisme interprétatif. Ce concept s'arrête sur le pouvoir des mots et l'importance d'une approche sémantique des discours<sup>150</sup>.

Pour les auteurs constructivistes, une attention particulière doit être accordée aux institutions nationales, aux discours aux institutions et aux normes<sup>151</sup>. L'Union européenne est un parfait exemple à prendre en considération car, en ce sens, les discours nationaux – malgré le haut degré d'intégration des Etats européens dans une organisation au fonctionnement supranational – sont principalement dominés par les représentants nationaux. L'étude d'une approche constructiviste au niveau domestique est souvent privilégiée par les auteurs constructivistes afin de comprendre comment

---

<sup>147</sup> Rees, Wyn, and Richard J. Aldrich. "Contending Cultures of Counterterrorism: Transatlantic Divergence or Convergence?" *International Affairs (Royal Institute of International Affairs)* 81, no. 5 (2005), p. 906.

<sup>148</sup> *Ibid.*

<sup>149</sup> *Ibid.*

<sup>150</sup> Checkel, Jeffrey T. "Social Constructivisms in Global and European Politics: A Review Essay." *Review of Social Construction of International Politics: Identities and Foreign Policies*, Moscow, 1955 & 1999, Ted Hopf; *At Home Abroad: Identity and Power in American Foreign Policy*, Henry R. Nau; *Constructivism in International Relations: The Politics of Reality*, Maja Zehfuss. *Review of International Studies* 30, no. 2 (2004), p. 231.

<sup>151</sup> *Ibid.*, p. 237.

les organes domestiques contribuent à forger un type de discours particulier face à l'environnement réaliste induit par le défi que pose le terrorisme transnational.

## Partie II

A présent que des concepts clés et qu'un cadre théorique sont rassemblés, l'analyse empirique des hypothèses formulées sur le cas d'étude (le Royaume de Belgique) va servir de substance afin de répondre à la question de recherche principale.

### Chapitre I : opérationnalisation de la première hypothèse

#### *La Coopération bilatérale : des relations interétatiques adaptées aux réalités de terrain avec des acteurs clés*

Au niveau bilatéral, la Belgique coopère avec un nombre assez réduit d'Etats<sup>152</sup>. Il est évident que pour une petite puissance comme la Belgique, aux capacités techniques réduites, il s'agit de hiérarchiser les priorités en termes de coopération internationale. Contrairement aux grandes puissances capables d'entretenir un réseau gigantesque de liens diplomatiques, la petite puissance doit s'adapter à son environnement. Le réseau de coopération bilatérale illustre bien cette dernière supposition, à la lumière des difficultés techniques que rencontre la Belgique pour contrecarrer un phénomène semant le trouble sans distinction entre la sécurité intérieure et extérieure. En effet, il est intéressant de constater que l'Etat belge a orienté ses relations bilatérales en fonction de facteurs sous-jacents tels que l'origine des terroristes et les lieux de transit de ces derniers. C'est pourquoi, en raison de l'origine des djihadistes en devenir - qu'ils soient de la deuxième ou troisième génération -, la

---

<sup>152</sup> Thomas Renard (editeur), Sophie André, Elke Devroe, Nils Duquet, France Lemeunier, Paul Ponsaers, Vincent Seron. "Egmont Paper 89, Counterterrorism in Belgium: Key Challenges and Policy Options." *Royal Institute for International Relations (Egmont)*, (Octobre 2016), p. 60.

Belgique coopère étroitement avec le Maroc<sup>153</sup>. Ce pays est d'ailleurs le seul où la Belgique possède un agent de liaison policière ainsi qu'un magistrat basé à l'ambassade de Rabat<sup>154</sup>. Dans la lutte contre le terrorisme, la coopération s'est accrue depuis 2016 avec l'adoption d'une Convention visant à renforcer la coopération policière et judiciaire par l'échange d'information sur les individus faisant l'objet d'une investigation<sup>155</sup>. La relation que la Belgique entretient avec la Turquie comporte quelques similitudes avec celle entretenue vis-à-vis du Maroc. En effet, les deux pays ont établi un agent de liaison policière sur le territoire de l'autre. La Turquie collabore avec la Belgique, notamment quant à l'échange d'information sur les citoyens Belges quittant le territoire national vers la Syrie et voulant retourner en Belgique. Depuis 2012, la Turquie a déjà expatrié 60 individus partis pour le djihad<sup>156</sup>. La Belgique coopère également avec ses voisins européens tels que la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume uni. La coopération entre les divers Etats européens se fait surtout sur base d'une coopération policière et judiciaire. Comme d'aucuns le supputent, « *Individual European states possessed sophisticated internal security systems for combating terrorism and there was often significant bilateral intelligence exchange* »<sup>157</sup>. Cependant, la coopération prend forme progressivement au niveau européen.

Il est intéressant de s'attarder sur la coopération avec un allié particulièrement stratégique comme les Etats Unis. La supériorité technologique d'un allié peut s'avérer cruciale dans la lutte contre le terrorisme. Assurément, l'expertise criminalistique du FBI<sup>158</sup> s'est avérée capitale après les attentats terroristes du 22 mars à l'aéroport de Zaventem. L'assistance du FBI a permis de relever des données jugées sensibles du téléphone du Mohamed Abrini, l'homme à la casquette présent sur les caméras de sécurité de l'aéroport<sup>159</sup>. Un accord bilatéral est en vigueur depuis 2011<sup>160</sup> entre les Etats Unis et la Belgique renforçant la lutte contre le crime et le terrorisme et les échanges d'information entre les services de renseignement s'est accrue depuis 2015.

---

<sup>153</sup> *Ibid.*

<sup>154</sup> *Ibid.*, p. 62

<sup>155</sup> *Ibid.*

<sup>156</sup> *Ibid.*

<sup>157</sup> Rees, Wyn, and Richard J. Aldrich. *op. cit.*, p. 910.

<sup>158</sup> *Federal Bureau of Investigation.*

<sup>159</sup> Thomas Renard. *op. cit.*, p. 62.

<sup>160</sup> *Ibid.*

Compte tenu du contexte actuel, cette coopération significativement utile pour le Royaume perdurera tant que la menace sera latente et tant qu'elle assurera un intérêt mutuel pour les deux Etats.

Une petite puissance se doit se positionner intelligemment et s'adapter à son environnement international pour promouvoir ses intérêts. Le réseau de relations bilatérales établies stratégiquement par priorité illustre ce comportement caractéristique des petites puissances. De plus, il semblerait que la Belgique axe son action extérieure vers l'établissement d'un réseau bilatéral de coopération avec des acteurs clés, selon sa perspective, dans la lutte contre le terrorisme.

### ***La coopération européenne : la Belgique, une force menant la danse dans la lutte contre le terrorisme***

Il est observable que les petites puissances peuvent avoir une attitude de non-alignement ou d'alignement envers certains blocs de positions sur la scène internationale. Après la Deuxième Guerre Mondiale, les figures diplomatiques prééminentes de la Belgique comme Paul-Henri Spaak, ont été des partisans vigoureux de la construction d'un projet militaire nord-atlantique, l'OTAN, et d'un autre, aux ambitions inclusives et intégratives des multiplicités européennes, l'Union européenne. Au niveau européen, Samuel Huntington décrit bien les dynamiques les plus remarquables du monde post-guerre froide : « In the modern world, region is a central, perhaps the central, force that motivates and mobilizes people<sup>161</sup> ».

Le rôle de l'UE s'est concentré progressivement dans les affaires de justice et de sécurité des Etats membres faisant d'elle l'organe régional de prédilection dans la lutte régionale antiterroriste. Cependant, ce n'est que depuis la signature du traité sur l'Union européenne, entré en vigueur en novembre 1993, que l'UE a inscrit dans ses textes la formulation d'une politique extérieure et de sécurité, ainsi qu'une politique de sécurité interne<sup>162</sup>. Au niveau régional européen, la lutte contre le terrorisme s'est concentrée autour de moyens principalement civils de régulations judiciaires mis en

---

<sup>161</sup> Neumayer, Eric. "International Terrorism and the Clash of Civilizations." *British Journal of Political Science* 39, no. 4 (2009), p. 713.

<sup>162</sup> Rees, Wyn, and Richard J. Aldrich. *op. cit.*, p. 910.

place par le truchement de la coopération et de la coordination entre les Etats membres de l'UE<sup>163</sup>. Un des éléments permettant d'illustrer cette 'méthode' européenne est l'établissement d'un coordinateur pour la lutte contre le terrorisme. Il peut être fait mention du rôle fondamental qu'ont joué les nationaux belges dans la construction du projet européen tel que l'ancien ministre des Affaires étrangères Paul-Henri Spaak ou bien, parmi d'autres, Jean-Luc Dehaene qui fut vice-président de la Conférence pour l'avenir de l'Union européenne ayant abouti au projet de Constitution européenne<sup>164</sup>. Le belge Gilles de Kerchove fut nommé coordinateur de la lutte contre le terrorisme. Ceci illustre non seulement la grande représentation des citoyens belges dans l'aventure européenne, mais aussi que les qualités professionnelles de ceux-ci sont estimées. A cet effet, le coordinateur européen pour la lutte contre le terrorisme est chargé, en partie, de coordonner l'action en matière de lutte contre le terrorisme du Conseil, l'organe intergouvernemental, lieu de la diplomatie européenne. En outre, en plus des travaux pour favoriser une meilleure communication entre les Etats membres, l'actuel coordinateur a joué un rôle important depuis 2016 dans le renforcement de la coopération entre l'UE et les Etats tiers tel que le Liban, la Turquie et la Jordanie<sup>165</sup>. De plus, la coordination de la lutte antiterroriste n'est pas le seul service pour lequel la Belgique fournit du personnel clé, le président du groupe antiterroriste de Eurojust (l'Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne) est également belge<sup>166</sup>. La contribution de la Belgique dans le dernier service est décrite comme '*top of the class*' par ses hauts fonctionnaires<sup>167</sup>.

Ces appréciations de la qualité du personnel de la Belgique rappellent ce que Jean Barrea inclut dans le calcul de la puissance nationale : la qualité de la diplomatie. A cet égard, il peut être fait mention de deux occasions où la Belgique s'est distinguée par sa réactivité diplomatique et par la qualité de celle-ci, compte tenu des résultats obtenus. Ainsi, après les attentats du 11 septembre, alors que la présidence de l'UE

---

<sup>163</sup> *Ibid.*, p. 909.

<sup>164</sup> Malgré l'abandon du projet de Constitution européenne, on retrouve nombreux éléments de ce projet dans l'actuel traité de Lisbonne de 2001. Source : Commission européenne, « La représentation de la Belgique. » disponible à l'adresse : [https://ec.europa.eu/belgium/about-us/belgium-in-eu\\_fr](https://ec.europa.eu/belgium/about-us/belgium-in-eu_fr), page consultée le 21 Juillet 2017.

<sup>165</sup> Conseil européen, "Coordinateur pour la lutte contre le terrorisme" disponible à l'adresse: <http://www.consilium.europa.eu/fr/policies/fight-against-terrorism/counter-terrorism-coordinator/>, page consultée le 20 juillet 2017.

<sup>166</sup> Thomas Renard. *op. cit.*, p. 68.

<sup>167</sup> *Ibid.*, p. 65.

était sous son égide, le Royaume convoqua une réunion extraordinaire entre les chefs d'Etats et les ministres des Affaires étrangères des Etats membres le 21 septembre 2001<sup>168</sup>. Le Conseil décida d'adopter un Plan d'action sous une approche coordonnée et interdisciplinaire pour faire face au terrorisme. Le plan se focalisa sur cinq axes : le renforcement de la coopération policière et judiciaire, le développement d'instruments légaux internationaux, la lutte contre le financement du terrorisme, l'amélioration de la sécurité aérienne et la coordination de l'action globale de l'UE<sup>169</sup>. De plus, une autre mesure de grande envergure prise sous la présidence belge fut l'adoption des mandats d'arrêts européens facilitant ainsi la coopération intra-européenne antiterroriste et la poursuite des suspects d'activités terroristes<sup>170</sup>. En Juin 2013, l'ancienne ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet initia la mise en place d'une série de réunions ministérielles informelles - ultérieurement nommées le G11 -, entre les pays les plus affectés par le phénomène des combattants djihadistes (Autriche, Allemagne, France, Danemark, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Suède, Royaume Uni)<sup>171</sup>. Le G11 se réunit avant les séances du Conseil des ministres de la justice et des Affaires intérieures dans le but d'échanger de l'information, comparer les notes et identifier quels domaines nécessitent le plus de coopération<sup>172</sup>. Le groupe a facilité la prise de décision concernant l'échange d'information à travers l'Europe par des moyens tels que les bases de données européennes, à l'instar du Système d'information de Schengen (SIS II), Europol et Eurojust et insista sur l'adoption de Donnée des dossiers de passagers<sup>173</sup> et de mesures visant à lutter contre le terrorisme sur internet<sup>174</sup>. Ces actions diplomatiques se sont avérées fructueuses et placent la Belgique en tête des pays les plus actifs concernant la lutte contre le terrorisme au niveau de l'UE. Sous les auspices de l'UE, il peut donc être supputé que la qualité de la diplomatie belge continue d'être génératrice de progrès en termes de coopération et par conséquent, de

---

<sup>168</sup> Rick Coolsaet, Tanguy Struye De Swieland. "Egmont Paper 15: Belgium and Counterterrorism Policy in the Jihadi Era." *Royale Institute for International Relations*, (2007), p. 11.

<sup>169</sup> *Ibid.*

<sup>170</sup> *Ibid.*

<sup>171</sup> Thomas Renard. *op. cit.*, p. 65.

<sup>172</sup> *Ibid.*

<sup>173</sup> Les mesures de Données de passagers sont des mesures visant à récolter l'information de passagers enregistrés par les compagnies aériennes.

<sup>174</sup> *Ibid.*

contribuer à ce que l'UE demeure un instrument fondamental dans la lutte contre le terrorisme.

***La coopération multilatérale ; les organisations internationales comme lieux de prédilection ; une petite puissance attachée à ses valeurs fondamentales***

Les petites puissances ont un profond attachement pour les normes internationales et, par conséquent, prônent le respect du droit international et des principes universels. Après les attentats du 11 septembre, lorsque les Etats Unis se préparaient à envahir l'Irak, la grande puissance américaine et la Turquie soumièrent une requête devant le conseil de l'OTAN demandant à ses membres de soutenir les capacités de défense de l'Etat turc<sup>175</sup>. Conjointement avec la France, la Belgique opposa son veto à la demande américano-turque. La raison d'un tel refus dérive de la position que la Belgique pris face à la demande américaine d'intervention en Irak au Conseil de sécurité de l'ONU. Le Conseil n'autorisa pas les USA à intervenir sur le sol américain, à cause notamment du veto de la République française. La Belgique soutenant les principes de droit international, se base sur l'autorisation du Conseil de sécurité pour considérer positivement une action coercitive militaire. Dès lors, se basant sur le refus du Conseil de sécurité et en considérant qu'une telle requête devant l'OTAN légitimerait l'invasion de l'Irak, elle s'opposa à la requête<sup>176</sup>. Ceci permet d'illustrer que, malgré le besoin impératif de combattre le terrorisme sur tous les fronts, et ce de concert avec les partenaires de l'alliance atlantique, la Belgique accorde un grand respect aux normes internationales. Ce geste confirme également que les petites puissances demeurent attachées à ces principes de droit international dans leur politique étrangère, même lorsque le terrorisme est au centre de l'attention.

Pour revenir à ce qui fut relevé antérieurement, face au terrorisme, certains acteurs optent pour des réponses qui passent par des processus libéraux dans un environnement réaliste. Pour ce faire, la diplomatie est l'instrument utilisé. Pour la

---

<sup>175</sup> Hummel, Hartwig. "A Survey of Involvement of 15 European States in the Iraq War 2003." *Paks Working Paper 7, Parliamentary Control of Security Policy (PAKS)*, 2007, p. 10.

<sup>176</sup> *Ibid.*

Belgique, la ‘Diplomatie éthique’<sup>177</sup> ou une politique étrangère moralisante est devenue centrale dans les positionnements de la Belgique face à de nombreux événements<sup>178</sup> tels que situation du Chili sous Pinochet, la situation politique de l’Autriche en 2000, ou même dans sa position envers la RDC<sup>179</sup> depuis l’époque de Louis Michel. Les droits de l’homme sont un aspect important d’une diplomatie attachée à l’éthique et à la morale. La Belgique considère que la lutte contre le phénomène du terrorisme ne peut pas être menée au détriment des droits de l’homme, des libertés fondamentales et du droit international humanitaire<sup>180</sup>. La Belgique prône le respect des principes de l’Etat de droit au sein duquel un procès équitable doit être garanti quel qu’en ait été le fait incriminant. Il peut donc être constaté que la Belgique maintient au fil du temps une ‘diplomatie éthique’, ce qui, par ailleurs, est une caractéristique propre des petites puissances. Effectivement, étant des acteurs, il est difficile de les soupçonner de velléités hégémoniques<sup>181</sup>. En conséquence, cette position leur permet d’avoir une liberté d’action qui mène à plus de créativité voire même d’idéalisme comme en témoignent les propositions du Sénat pour le Comité contre le terrorisme du Conseil de Sécurité : « *Veiller à ce que les mesures antiterroristes prises par les Etats soient conformes à leur obligation en matière des droits de la personne* »<sup>182</sup>. Il peut donc être conclu que dans l’action multilatérale contre le terrorisme, la Belgique accorde une place primordiale aux valeurs nationales telles que le respect des droits de l’homme et des libertés individuelles, teintant ainsi sa politique étrangère d’une diplomatie moralisatrice. L’intervention de l’ancien Ministre des Affaires étrangères Louis Michel à la Commission des droits de l’homme de l’ONU en 2003 précisa d’emblée la position de la Belgique sur le terrorisme : « *the Commission on Human Rights has a crucial role to play in guaranteeing that the international community’s action against terrorism complies with the fundamental principles of human rights. Only by respecting human rights can the fight against*

---

<sup>177</sup> Valérie Rosoux, Tanguy de Wilde d’Estmael. *La diplomatie éthique en question(s)*. Dans Claude Roosens, Valérie Rosoux, Tanguy de Wilde d’Estmael (dir). *La Politique Étrangère, Le Modèle Classique À L’épreuve*. Bruxelles: P.I.E. - Peter Lang, 2004, p. 415.

<sup>178</sup> *Ibid.*, p. 421.

<sup>179</sup> République démocratique du Congo.

<sup>180</sup> SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, “terrorisme et droits de l’homme”, disponible à l’adresse : [https://diplomatie.belgium.be/fr/politique/themes\\_politiques/droits\\_de\\_lhomme/questions\\_specifiques/terrorisme\\_et\\_droits\\_de\\_lhomme](https://diplomatie.belgium.be/fr/politique/themes_politiques/droits_de_lhomme/questions_specifiques/terrorisme_et_droits_de_lhomme), page consultée le 21 juin 2017.

<sup>181</sup> Liégeois, Michel. *op. cit.*, p. 44.

<sup>182</sup> *Ibid.*

*terrorism lead to long-lasting results. Fighting terrorism cannot be a pretext for moving away from the fundamental principles of the impartial state, or for preventing the normal democratic operation of the rule of law*<sup>183</sup>». Ceci peut être vu comme un exemple d'usage de la technique de l'avertissement.

Il est important de se focaliser sur l'action de l'ONU concernant la lutte contre le terrorisme car « *Despite their views on the limits to effective action by the United Nations, the Organization has occupied a very important place in the foreign policy of most of the small European states*<sup>184</sup> ». De plus, la Belgique est un Etat fondateur des Nations Unies, de l'Union européenne et de l'OTAN, trois organisations internationales majeures en charge de la sécurité internationale<sup>185</sup>. Le fait d'être membre d'une organisation internationale permet d'assurer le maintien de deux intérêts vitaux propres aux petites puissances. Premièrement, le maintien de l'existence de l'État et de son indépendance (ce qui constitue la raison d'État de toute entité étatique). Les organisations internationales comme l'ONU par exemple, garantissent dans l'instrument fondateur – la Charte des Nations Unies – l'obligation légale internationale de respecter l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de tout État membre de l'ONU. Ensuite, les règles de votes opérant à l'intérieur de l'ONU apportent un certain équilibre face à la disparité et l'asymétrie de la puissance mondiale. Dans un monde gouverné par un seul paradigme, l'anarchie, les petites puissances, confrontées à la supériorité militaire colossale des plus grands acteurs mondiaux se retrouvent, compte tenu de leur puissance limitée pour influencer l'ordre international, contraintes de jouer les équilibristes par la diplomatie afin de garantir leur indépendance. Allant dans leur sens, le système multilatéral des organisations internationales leur fournit non seulement la possibilité légale et politique d'affirmer indubitablement leur indépendance grâce à leur appartenance à de telles organisations, mais également d'asseoir cette indépendance sur un pied d'égalité face aux grandes puissances. 'Un État égale un vote' est le principe de prise de décision dans les organes pléniers comme l'Assemblée générale où chaque État membre possède une voix. La vote des petites puissances est souvent prisé afin de permettre d'anticiper, voire de favoriser, certains résultats. L'article 2 de la Charte des Nations Unies peut être

---

<sup>183</sup> Rick Coolsaet, Tanguy Struye De Swieland. *op. cit.*, p. 24.

<sup>184</sup> Fox, Annette Baker. *op. cit.*, (1965), p. 783.

<sup>185</sup> Lieutenant General Andries, Guido. *op. cit.* p. 26.

considéré comme une clause, en théorie rédhibitoire, sur laquelle s'appuie la volonté des États pour adhérer à l'ONU. Comme relevé précédemment<sup>186</sup>, la qualité de la diplomatie est une exigence impérative si une petite puissance veut faire valoir ses intérêts. La contribution et la qualité du travail de la Belgique a été, à de nombreuses reprises reconnues par les membres du Conseil de sécurité de l'ONU<sup>187</sup>. De plus, grâce à sa capacité à influencer les dossiers en fonction de leur contexte, la Belgique avait atteint la plupart des objectifs qu'elle s'était fixés<sup>188</sup>. En effet, l'expertise sur certains dossiers favorise la qualité de la diplomatie d'une petite puissance. Cependant, le terrorisme international étant un sujet complexe et multi facettes, la capacité de se forger une expertise peut être considérée comme un exercice particulièrement lourd et difficile. Il n'est pas anodin de constater que la Belgique fait face à la menace du terrorisme transnational en promouvant le multilatéralisme.

Beaucoup d'auteurs signalent que les institutions internationales jouent un rôle primordial dans la lutte globale contre le terrorisme. La coopération internationale a donné lieu à d'abondantes normes internationales régissant les attitudes à adopter envers le terrorisme et la coopération couvre désormais un nombre grandissant d'activités transnationales associées avec le terrorisme (*e.g.* l'aviation, les transports terrestres et maritimes, les transactions financières, le contrôle des frontières, la coopération judiciaire). La santé économique est, par extension, fortement liée à la sécurité nationale d'un État. C'est pourquoi la sécurité du commerce maritime est un sujet qui n'est pas traité inconsidérément par les gouvernements. En ce qui concerne la Belgique, elle fut le dixième pays le plus exportateur et le douzième le plus importateur au monde 2012 et le port d'Anvers est le dix-neuvième plus important en termes de circulation de marchandises<sup>189</sup>. De plus, le total du commerce maritime avec l'Extrême-Orient, à savoir le sous-continent indien et le Golfe persique équivaut à 54,9 milliards de dollars parmi lesquels 25,5 milliards de chiffres d'affaires en termes de biens échangés à travers la région<sup>190</sup>. Parallèlement, l'importation d'hydrocarbure provient de l'Arabie Saoudite, du Qatar, de l'Irak et de l'Iran et circule par l'Océan indien<sup>191</sup>.

---

<sup>186</sup> *cf.* Supra p. 15.

<sup>187</sup> Liégeois, Michel. *op. cit.*, p. 54.

<sup>188</sup> *Ibid.*

<sup>189</sup> Lieutenant General Andries, Guido. *op. cit.*, p. 22.

<sup>190</sup> *Ibid.*

<sup>191</sup> *Ibid.*

Il en résulte que l'économie nationale belge dépend du commerce avec ces régions et de la sûreté des routes maritimes internationales. En outre, les Etats Unis jouent un rôle crucial dans la sécurité des routes maritimes commerciales compte tenu de sa colossale participation au commerce mondial<sup>192</sup>. C'est pourquoi cette dernière puissance a souvent été à l'origine d'initiatives visant à assurer l'institutionnalisation internationale de la sécurité des transports maritimes. Post-11 septembre, les USA ont insisté sur l'adoption d'un grand nombre de réglementations internationales auxquelles la Belgique adhéra, à l'instar de l'expansion des mesures de sécurité maritime ainsi que l'adoption de codes de conduites adoptés par l'Organisation maritime mondiale<sup>193</sup>. Un des exemples les plus saillants se rattachant au terrorisme transnational est la *Department of Homeland Security's Container Security Initiative*. Cette initiative américaine assure aux USA par le truchement d'accords bilatéraux la capacité d'établir des postes de contrôles tenus par des officiers américains dans les ports étrangers où stationnent les cargos ayant comme destination les Etats Unis<sup>194</sup>. Ces postes de contrôle conduisent un examen de sécurité des chargements représentant un risque terroriste vers les Etats Unis. Le port d'Anvers rejoignit l'initiative en 2002, suivi par le port de Zeebrugge en 2004<sup>195</sup>.

En ce qui concerne la lutte contre le financement du terrorisme, la Belgique prend également part à d'autres institutions alternatives, précédemment référées<sup>196</sup> comme 'bâtisseuses' de normes internationales malgré leur manque de pouvoir 'formel', tel que la *Financial Action Task Force* (FATF). Cette dernière organisation établit les normes internationales de régulation contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La FATF fut créée par une série de pays industrialisés en 1989<sup>197</sup> et se compose d'actuellement de 190 juridictions dont la Belgique. Les Etats membres exercent une forme d'hégémonie en développant les standards internationaux de lutte contre le blanchiment illicite et le financement du terrorisme. De plus, ce forum multilatéral conduit des évaluations de complaisance aux recommandations faites aux Etats membres par cette dernière et fait usage de sanctions contre les Etats membres et les non- Etats membres ne se conformant pas

---

<sup>192</sup> Romaniuk, Peter. *op. cit.*, p. 609.

<sup>193</sup> *Ibid.*, pp. 605-608.

<sup>194</sup> *Ibid.* p. 610.

<sup>195</sup> Rick Coolsaet, Tanguy Struye De Swieland. *op. cit.*, pp. 15-16.

<sup>196</sup> *cf. Supra*, p. 35.

<sup>197</sup> Romaniuk, Peter, *op. cit.*, p. 602.

suffisamment aux règles internationales en vigueur<sup>198</sup>. Selon le rapport d'évaluation mutuel de la Belgique publié en 2015, la FATF considère que l'action de la Belgique est à la hauteur du phénomène et de la menace terroriste en termes de lutte contre son financement et qu'au niveau de sa coopération internationale elle est 'globalement satisfaisante'<sup>199</sup>. Toutefois, certaines recommandations lui ont été adressées afin qu'il y ait une meilleure coopération entre les différents services nationaux ainsi qu'un contrôle plus strict des associations à but non-lucratifs<sup>200</sup>. Nonobstant, la majorité de l'information recueillie par les services belges de lutte contre le financement du terrorisme est utilisée pour la plupart comme 'empreinte' financière destinée à servir de preuve pendant une investigation pour terrorisme<sup>201</sup>. S'ajoutant à cela, la lutte multilatérale contre le financement du terrorisme est également au cœur de la politique étrangère de l'actuel ministre belge des Affaires étrangères Didier Reynders. En effet, le ministre Reynders insiste régulièrement sur le sujet lors de rencontres avec ses partenaires en mettant l'accent sur la complète implémentation des résolutions 2170 et 2178 du Conseil de sécurité de l'ONU qui appelle les Etats membres à combattre les vagues de combattants djihadistes.

## Chapitre II : opérationnalisation de la deuxième hypothèse

### **Des alliances avec des partenaires stratégiques historiques et une internationalisation de l'armée du royaume comme garantie de sécurité**

La mémoire des expériences passées demeure vive en Belgique. En effet, sa neutralité - imposée par les puissances voisines ou volontaire - fut violée lors des deux Guerres Mondiales. La leçon retenue de cette expérience fut que la seule garantie de

---

<sup>198</sup> *Ibid.*, p. 603.

<sup>199</sup> FATF. "Anti-Money Laundering and Anti-Terrorist Financial Measures: The Kingdom of Belgium." Financial Action Task Force, 2015, pp. 139-144.

<sup>200</sup> *Ibid.*, pp. 147-149.

<sup>201</sup> Thomas Renard. *op. cit.*, p. 36.

sécurité semble être l'adoption d'une stratégie d'alliance et d'intégration sur le continent. C'est pourquoi, « *In the defense field, Belgium initially sought a Western European alliance centered on the UK, but when London opted for a transatlantic alliance rather than leadership in Europe, Belgium too had to convert and as of 1949 became a faithful Ally in NATO, in which politicians like Paul-Henri Spaak and Pierre Harmel played a leading role*<sup>202</sup> ». La Belgique fut l'un des premiers pays à adopter une politique étrangère et de défense aux connotations européenistes. Elle devint l'un des défenseurs les plus virulents de la construction d'une coopération militaire européenne mais également mondiale à travers l'ONU. En conséquence, depuis 1990, la Belgique s'est engagée dans des opérations multinationales conduites sous les auspices de l'ONU, l'OTAN et l'UE.<sup>203</sup> En effet, la Belgique se trouve dans un contexte international particulier, ayant été au centre du champ de bataille pendant les deux Guerres Mondiales et ayant vu sa neutralité outrepassée à deux reprises durant les affrontements entre puissances européennes, les décideurs politiques ont finalement opté pour la formation d'alliances (européenne et atlantique). Ils ont vu en celles-ci la seule manière de garantir la sécurité du Royaume. Ceci confirme deux points cruciaux à partir desquels une analyse de la réponse militaire de la Belgique à la menace terroriste peut être opérée. D'abord, en tant que petite puissance sensible aux changements relatifs à l'environnement international, la Belgique a dû adapter son positionnement stratégique sur le continent. Ensuite, ce positionnement stratégique se matérialise par la formation d'alliances militaires aux accents atlantiques avec les puissances d'Amérique du Nord telles que les USA, ce qui fait de l'intégrité territoriale une responsabilité collective ; la Belgique devient concurremment responsable de veiller au maintien de l'intégrité territoriale de l'ensemble de l'espace couvert par l'OTAN et l'UE.<sup>204</sup> A titre d'exemple, pour empêcher que des avions de ligne ne soient utilisés comme une arme terroriste, deux F-16 opérationnels sont placés 24 sur 24 en *stand-by* de même qu'ils sont utilisés pour s'assurer qu'aucun avion militaire ne pénètre l'espace aérien de l'OTAN<sup>205</sup>.

---

<sup>202</sup> Chapitre "Belgium" dans Heiko Biehl, Bastian Giegerich, Alexandra Jonas. *Strategic Cultures in Europe - Security and Defense Policies across the Continent*, Schriftenreihe Des Zentrums Für Militärgeschichte Und Sozialwissenschaften Der Bundeswehr. Vol. 13, Postdam, Germany Springers, 2013, p. 33.

<sup>203</sup> *Ibid.*

<sup>204</sup> Lieutenant General Andries, Guido. *op. cit.*, p. 20.

<sup>205</sup> *Ibid.*, p. 30.

C'est n'est donc pas contre son gré que la Belgique s'est trouvée au cœur de la construction de nombreux projets créateurs d'alliances atlantiques et européennes, ce fut une décision prise en toute souveraineté. Par ailleurs, ayant des capacités trop limitées pour assurer sa propre défense dans le continent, et en réponse au contexte international après les attentats du 11 septembre, la Belgique, sous le gouvernement de Guy Verhofstadt (2003-2007), entame une réforme des Forces armées par l'introduction du Plan directeur de la défense le 5 février 2004 à la Chambre des représentants<sup>206</sup>. Dans son discours devant la Chambre, l'ancien Premier ministre belge mentionne le contexte en réponse duquel il présente un projet de réforme de la stratégie de l'appareil de la défense du Royaume : « *L'actuel plan directeur constitue l'étape suivante dans la réforme des Forces armées, dans le cadre des accords en vigueur au sein des institutions internationales. La chute du mur de Berlin, le 9 novembre 1989, et les attentats terroristes du 11 septembre 2001 ont induit une autre vision de la problématique de la paix et de la sécurité au sein de l'Union européenne et de l'OTAN* <sup>207</sup> ». Sous le gouvernement de Guy Verhofstadt, la Belgique accélère le pas vers ce qui pourrait être considéré comme une restructuration des Forces Armées en vue de l'internationalisation de l'armée du Royaume. L'internationalisation de l'armée belge pourrait être considérée comme la manière dont la Belgique adapte ses capacités à son environnement car d'aucuns pensent que « *Belgium has long come to accept that in view of the small scale of its armed forces, common procurement and pooling capabilities with partners in permanent multi-national units is the only way of maintaining militarily relevant capabilities in a cost-effective manner* »<sup>208</sup>.

Ensuite, même si la Belgique ne produit pas de stratégie nationale annuelle, le plan stratégique 2000-2015 soutenu par le ministre de la Défense André Flahaut affirme que les aspirations visant à maintenir la présence américaine sur le continent ne peuvent conduire à une hégémonie de l'Amérique en Europe. C'est pourquoi renforcer la dimension européenne devrait servir de contrepoids à l'hégémonie américaine.<sup>209</sup> Il est intéressant de constater que malgré l'existence d'une alliance stratégique avec USA, la Belgique soutient l'idée d'une Europe forte et indépendante.

---

<sup>206</sup> Verhofstadt, Guy. "Plan Directeur De La Défense." 5 février 2004.

<sup>207</sup> *Ibid.*

<sup>208</sup> Heiko Biehl, Bastian Giegerich, Alexandra Jonas. *op.cit.*, p. 37.

<sup>209</sup> *Ibid.*

De plus, la coalition du gouvernement d'Elio Di Rupo confirme et poursuit cette orientation stratégique d'internationalisation de l'armée.<sup>210</sup> Quand il s'agit d'affaires traitant de la sécurité, le facteur individuel cher aux petites puissances s'efface au profit de l'intérêt collectif. Les leaders politiques semblent adopter un raisonnement stratégique fondé sur la prise de conscience que, seuls, ils ne peuvent garantir leur sécurité. Dès lors, il peut être décelé une différence de style mais non de substance<sup>211</sup>. Cette continuité se confirme par le rapport « La Défense belge : Horizon 2030 » publié par le cabinet de la Défense en 2015. Selon le Cabinet de la Défense, « *la défense des intérêts économiques belges à l'étranger fait partie des forces motrices sous-tendant la politique. ( ...) Les missions doivent s'inscrire dans un cadre européen, de sorte que la Belgique puisse se spécialiser dans des tâches qu'elle pourra aussi assurer à plus long terme. Les capacités disponibles ailleurs doivent être utilisées dans le cadre d'une coopération internationale pour ainsi éviter les doubles emplois inutiles* ». <sup>212</sup> De plus, l'intégration des forces au niveau européen semblerait passer également par une coopération étroite avec les pays limitrophes comme le Luxembourg et les Pays-Bas. Ainsi, le gouvernement belge souhaite parvenir, dans le cadre du Benelux, à une approche commune de la capacité hélicoptère et à l'intégration des forces navales avec les Pays-Bas<sup>213</sup>. À cet égard, le gouvernement souhaite prendre des initiatives en vue du développement et de la gestion en commun des capacités. Si la Belgique devait se constituer seule une telle capacité hélicoptère tactique, cela nécessiterait un investissement lourd et des efforts budgétaires en conséquence<sup>214</sup>. En réponse aux crises internationales, la Belgique semble vouloir remplir les effectifs de l'appareil de surveillance et les coalitions militaires. En effet, il semblerait que « *l'armée s'apparente à une banque centrale, un prêteur de dernier ressort, en l'espèce un prestataire de services qui, dans des circonstances normales, sont assumés par d'autres. Ce sont des vicissitudes exceptionnelles qui font entrer l'armée en scène pour prêter main forte dans la lutte contre le terrorisme* »<sup>215</sup>. En somme, l'internationalisation de la Belgique s'est conduite succinctement par les

---

<sup>210</sup> *Ibid.*, p. 33.

<sup>211</sup> Heiko Biehl, Bastian Giegerich, Alexandra Jonas. *op. cit.*, p. 37.

<sup>212</sup> Roppe, Marc. "Le Futur De La Défense : Horizon 2030." Cabinet de la Défense et de la Fonction Publique, 2015.

<sup>213</sup> *Ibid.*

<sup>214</sup> Verhofstadt, Guy. "Plan Directeur De La Défense." 5 février 2004.

<sup>215</sup> d'Estmael, Tanguy de Wilde. "Note D'analyse 34: La Défense Belge À L'horizon 2030", Cecri, Mars 2015, p. 4.

gouvernements que le Royaume a connus, notamment depuis le gouvernement de Guy Verhofstadt. Les forces de la Belgique sont mises à disposition de projets multilatéraux et multinationaux, que ce soit au niveau européen ou onusien. De plus, la Belgique s'est alignée stratégiquement après la guerre froide avec un bloc atlantique assurant une défense collective initialement et qui graduellement se consacre à une vision plus large de sécurité collective envers laquelle la Belgique est activement engagée. Sur base de ce constat, il peut être dégagé qu'une petite puissance comme la Belgique se construit non seulement des alliances pour assurer sa propre sécurité, mais participe activement au maintien de sa propre sécurité et de celle de ses partenaires en internationalisant son armée, la rendant disponible pour des projets d'envergure multilatérale.

### **Une coalition internationale contre la menace terroriste ; la Belgique comme un partenaire 'petit mais fiable' et favorisant un partage du risque**

Un environnement global stable et sûr est un aspect fondamental pour l'intérêt national de la Belgique. C'est pourquoi, dans la section précédente, la volonté belge de prendre part aux activités de sécurité du continent et de l'alliance atlantique fut brièvement discutée. En ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, avec un effectif d'environ 35 000 hommes, elle ne peut lutter seule contre une force de la taille de l'EIL. Cela implique que la Belgique puisse prendre en charge une part des investissements, mettre éventuellement à disposition d'une force militaire internationale ses capacités et coordonner son action stratégique comme elle entend le faire avec les Pays-Bas.

L'usage des Forces Armées est établi par l'article 167 de la Constitution. Selon ce dernier, l'autorité pour déployer les forces armées est dévouée à l'organe exécutif qui doit informer le parlement fédéral mais ne doit pas attendre une approbation préalable de ce dernier.<sup>216</sup> Le gouvernement de la Belgique jouit d'une grande liberté d'usage des forces armées. De plus, étant un régime consociationaliste, la politique étrangère et de sécurité est formulée par l'ensemble de la coalition

---

<sup>216</sup> Heiko Biehl, Bastian Giegerich, Alexandra Jonas. *op. cit.*, p. 36.

gouvernementale.<sup>217</sup> L'évolution de la participation de la Belgique dans une coalition internationale s'est initiée avec la participation de la Belgique dans la *U.S Central Command Coalition*. C'est l'une des plus grandes coalitions militaires dans l'histoire des USA<sup>218</sup>. Après les attentats du 11 septembre, la coalition s'est accordée pour lutter militairement contre le terrorisme<sup>219</sup>, sans pour autant que la Belgique ne se compromette à fournir des contingents nationaux. La coalition se concentre dans l'échange d'information, de personnel et de toute assistance pouvant aider les USA à mener son action militaire contre terroriste sur terre ou sur mer<sup>220</sup>. La Belgique fait partie des 51 pays collaborant avec le CENTCOM<sup>221</sup> américain. En outre, comme le précise le CENTCOM : « *Countries who placed their forces into Operation Enduring Freedom, placed their forces—naval forces, air forces, special operations forces, ground forces—under our operational control*<sup>222</sup> ». A la suite des attentats contre les tours jumelles de New York, il semblerait que la Belgique se soit aventurée assez tôt dans les opérations militaires anti-terroristes, de manière indirecte. L'opération 'Enduring Freedom' fut conduite par le commandement central américain en Afghanistan en octobre 2001 dans le but d'empêcher les talibans de fournir un refuge aux membres d'Al-Qaeda, ainsi que d'éviter que Al-Qaeda fasse usage du territoire afghan comme base pour les opérations terroristes.<sup>223</sup> Il est significativement difficile de corroborer que la Belgique ait octroyé un appui militaire d'envergure, cependant, il est fort probable que depuis l'opération *Enduring Freedom*, la Belgique ait contribué au partage d'information avec le CENTCOM américain. La participation de la Belgique dans ladite coalition est particulièrement discrète, mais tout porte à croire, compte tenu du manque de précision d'apport militaire, que l'assistance ait été d'ordre informatif. Cependant, la contribution militaire de la Belgique pour lutter contre la propagation du terrorisme commence en 2007 lorsqu'elle décide de contribuer à la

---

<sup>217</sup> *Ibid.*, p. 34.

<sup>218</sup> US Central Command, disponible à l'adresse : <http://www.centcom.mil/area-of-responsibility/centcom-coalition/>, page consultée le 21 juillet 2017.

<sup>219</sup> *Ibid.*

<sup>220</sup> *Ibid.*

<sup>221</sup> Le CENTCOM, est le département militaire américain assurant le commandement central des armées du pays.

<sup>222</sup> *Ibid.*

<sup>223</sup> "Operation Enduring Freedom Fast Facts." *CNN*, Octobre 2016.

*International Security Assistance Force (ISAF) en Afghanistan par l'envoi de 400 troupes et quatre F-16*<sup>224</sup>.

Suite à l'évolution des événements, le groupe EIL contrôle de vastes territoires à cheval sur l'Irak et la Syrie. Désormais, la participation de la Belgique prend un élan plus emblématique. La Belgique apporte un soutien militaire à la coalition internationale contre l'EIL. Selon la Défense belge ; « *L'opération Inherent Resolve englobe la lutte contre l'EIL qu'a engagée la coalition dirigée par les États-Unis depuis septembre 2014 au Moyen-Orient. Dès le départ, Belges et Néerlandais ont uni leurs forces pour contribuer à l'appui aérien de la coalition. La Défense belge a baptisé son intervention « Opération Désert Falcon (ODF) »* »<sup>225</sup>.

Le Conseil de sécurité de l'ONU est, en vertu du droit international inscrit dans son traité fondateur - la Charte des Nations Unies - le seul organe international doté d'une légitimité légale pour autoriser toute utilisation de la force armée. Déjà doté d'un pouvoir discrétionnaire, sous le chapitre VII de la Charte, le Conseil de sécurité se voit accorder l'autorité pour autoriser les membres de l'ONU d'utiliser des moyens coercitifs aériens, navals ou terrestres, ou de les appeler à y avoir recours<sup>226</sup>. La formule linguistique utilisée par le Conseil de sécurité pour autoriser une intervention armée sous le chapitre VII est, habituellement, « tous les moyens nécessaires ». Lorsque le Conseil de sécurité utilise cette dernière expression, cela donne force légale ainsi qu'une légitimité morale et politique à toute intervention militaire, qu'elle soit unilatérale ou multilatérale. Ceci étant exposé, il est important de s'intéresser au développement de la lutte armée contre l'EIL et d'observer son statut à l'égard du droit international. D'abord, le 15 août 2014, le Conseil adopte la résolution 2170 en utilisant les mots suivants dans son préambule : « *Insistant sur le fait que le terrorisme ne peut être vaincu qu'à la faveur d'une démarche suivie et globale, fondée sur la participation et la collaboration actives de l'ensemble des États et organismes internationaux et régionaux, pour contrer, affaiblir, isoler et neutraliser la menace*

---

<sup>224</sup> Rick Coolsaet, Tanguy Struye De Swieland. *op. cit.*, p. 16.

<sup>225</sup> Bardyn, Liesbeth. "Les F-16 Belges Reprennent Le Flambeau." La Défense, Juin 2016, disponible à l'adresse: <http://www.mil.be/fr/article/les-f-16-belges-reprennent-le-flambeau>, page consultée le 21 juin 2016.

<sup>226</sup> Charte des Nations Unies, Chapitre VII, article 42.

*terroriste*<sup>227</sup>». Le 10 septembre, les Etats Unis annoncent la formation d'une grande coalition internationale pour combattre les forces du groupe Etat Islamique d'Irak et de Syrie<sup>228</sup>

La Belgique rejoint le 26 septembre, soit 16 jours après l'annonce américaine de la formation d'une coalition internationale destinée à lutter contre l'EIIL, les forces armées de ladite coalition<sup>229</sup>. Le même jour, la Chambre des représentants adopte, par un vote à large majorité,<sup>230</sup> une résolution autorisant le gouvernement fédéral à engager l'armée du Royaume dans la lutte contre les membres de l'EIIL en Irak<sup>231</sup>. L'appel du Conseil à encourager une 'démarche suivie et globale' étant inscrite dans le préambule n'est pas une clause opérative en tant que telle, dès lors, l'aspect légal de la coalition internationale contre l'EIIL menée par les USA est sujette au débat. Cependant, le contexte légal prend une tournure décisive le 20 novembre 2015. Le Conseil de sécurité des Nations Unies adopte à l'unanimité la résolution 2249 présentée par la République française. Il peut être observé que le Conseil, par les mots « *Demande aux États Membres qui ont la capacité de le faire de prendre toutes les mesures nécessaires, (...), sur le territoire se trouvant sous le contrôle de l'EIIL, (...), en Syrie et en Irak* »<sup>232</sup>, rend toute intervention aérienne, navale ou terrestre légale et politiquement légitime. La coalition contre l'EIIL est constituée de nombreux Etats, dont seulement cinq proviennent du continent européen et sont membres de l'Union européenne. Les pays européens sont la France, le Royaume uni, les Pays-Bas, le Danemark et la Belgique. Il est aisément identifiable qu'il existe une divergence remarquable dans l'alignement militaire des pays membres du bloc de l'UE car seulement cinq des 28 pays membres ont rejoint la coalition militaire internationale menée par les USA.

La Belgique fourni six F-16 et près de 120 contingents. De plus, la Belgique organise avec les forces néerlandaises une rotation de six mois pour couvrir les frappes aériennes. La Défense belge explique « *L'expérience nous a déjà montré et nous*

---

<sup>227</sup> Résolution 2170, adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU. New York, 15 août 2014.

<sup>228</sup> Département d'Etat américain, « *The Global Coalition to Defeat ISIS* », disponible à l'adresse : <https://www.state.gov/s/seci/>, page consultée le 21 juillet 2017.

<sup>229</sup> "Voici la carte des pays qui vont lutter contre L'Etat islamique", *Lesoir*, 26 septembre 2014.

<sup>230</sup> Répartitions des votes: 114 pour, 2 contre et 10 abstentions. Les votes contres étant ceux des députés du parti politique PTB et les abstentions étant celles de la coalition Ecolo-Groen.

<sup>231</sup> "C'est Voté: la Belgique entre en guerre contre Daesh." *Lesoir*, 26 septembre 2014.

<sup>232</sup> Résolution 2249. Adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU, New York, 20 novembre 2015.

*prouve encore aujourd'hui que les frappes aériennes peuvent sérieusement déstabiliser un mouvement terroriste bien implanté*<sup>233</sup>». La perspective réaliste de lutte contre le terrorisme est clairement identifiable dans ces propos.

Les constats susmentionnés confirment que l'internationalisation de l'armée belge passe par un processus d'intégration des forces aériennes avec les pays limitrophes. Dans la lutte contre l'EIL, une intégration des forces aériennes avec les composantes néerlandaises s'est opérée pour qu'il y ait une collaboration entre la composante Air belge et la Force Aérienne néerlandaise. A ce propos, les officiers militaires belges estiment que les exercices internationaux et les opérations ont tissé des liens de confiance au fil des années, à tel point que la Belgique a confié la sécurité du détachement F-16 à la protection de troupes néerlandaises. De plus, grâce au concept *Train together fight together*, la Belgique et les Pays-Bas utilisent en grande partie les mêmes procédures, techniques et tactiques. Néanmoins, il s'agit d'un fait unique au sein de la coalition<sup>234</sup>.

Il y a donc un arrangement binational avec les Pays-Bas et un commandement américain sous l'opération *Inherent Resolve*. Les Etats Unis ont souvent fait pression sur la Belgique pour qu'elle étende ses frappes en Syrie<sup>235</sup>. Néanmoins, la Belgique avait maintenu son mandat en Irak. De plus, les officiers belges estiment que « *la première phase, l'arrêt de la progression de DAESH, est maintenant terminée. Actuellement, nous essayons dans une deuxième phase de repousser et de diviser DAESH. Comme lors de l'ODF précédente, nous offrirons un appui aérien aux troupes terrestres en Irak et attaquerons des installations de DAESH* »<sup>236</sup>. Pour compte, la Défense a indiqué que les F-16 belges avaient opéré 600 sorties en six mois et détruit 107 cibles en Irak. Les avions belges opèrent dans trois zones principalement : à l'est de Mossoul et de Kirkouk, dans le désert d'Al-Anbar où EILL tient toujours la localité

---

<sup>233</sup> Roppe, Marc. "Le Futur De La Défense : Horizon 2030." Cabinet de la Défense et de la Fonction Publique 2015.

<sup>234</sup> Bardyn, Liesbeth. "Les F-16 Belges Reprennent Le Flambeau." La Défense, Juin 2016, disponible à l'adresse: <http://www.mil.be/fr/article/les-f-16-belges-reprennent-le-flambeau>, page consultée le 21 juin 2016.

<sup>235</sup> "La Belgique envisage d'étendre ses frappes à la Syrie, qui est pour, qui est contre?" *Le Vif*, 2 mars 2016.

<sup>236</sup> Bardyn, Liesbeth. "Les F-16 Belges Reprennent Le Flambeau." La Défense, Juin 2016, disponible à l'adresse: <http://www.mil.be/fr/article/les-f-16-belges-reprennent-le-flambeau>, page consultée le 21 juin 2016.

de Ar Rutbah, et à l'est de Bagdad. Les frappes sont faites "à la demande de l'armée irakienne ou des peshmergas" kurdes<sup>237</sup>». L'objectif de la coalition viserait idéalement la normalisation de l'État irakien. Pour pouvoir atteindre ces objectifs, les forces belges essaient de battre l'EIIL en évitant de préférence les dégâts collatéraux. La Défense indique que « *Nous sommes reconnus pour être chirurgicaux dans nos frappes. Raison pour laquelle nous sommes très appréciés de nos collègues des autres forces aériennes. Notre crédibilité est notre marque de fabrique*<sup>238</sup> ». L'image est de nouveau mise en avant, ce qui confirme ce qu'une petite puissance accorde une importance significative à l'image qu'elle projette face à ses partenaires. Il semblerait que la Belgique déploie des efforts constants afin d'être une puissance 'petite mais fidèle' à ses engagements. En ce sens, la Défense stipule que « *By making an equitable defence contribution, member countries of an alliance avoid being seen as free riders or profiteers*<sup>239</sup> » et que les démineurs belges, par exemple, jouissent d'une formidable réputation à l'étranger et contribuent par-là à renforcer le *soft power* de leur pays<sup>240</sup>. En définitive, par une approche réaliste de lutte contre le terrorisme, la Belgique tente de démontrer que, même en tant que petite puissance, elle contribue à la protection de la sécurité nationale mais aussi collective en s'engageant dans une campagne de partage du risque de manière globale avec la coalition menée par les Etats Unis et de manière binationale en intégrant ses forces aériennes à celles de la Hollande.

### ***Un changement de positionnement stratégique ; les normes internationales au second plan lorsque l'intégrité territoriale est violée***

Il n'est pas singulier de se demander pourquoi le mandat de l'armée belge fut d'abord borné au territoire Iraquien et n'incluait pas celui de la Syrie. La réponse à cette question réside dans le droit international même. Le gouvernement irakien a publiquement demandé assistance aux forces étrangères dans la lutte contre l'EIIL,

---

<sup>237</sup> Ly., Ch. "La Belgique Mène De Front Deux Missions En Irak : 140 Soldats Déployés." *La Libre*, 24 avril 2015.

<sup>238</sup> Bardyn, Liesbeth. "Les F-16 Belges Reprennent Le Flambeau." *La Défense*, Juin 2016, disponible à l'adresse: <http://www.mil.be/fr/article/les-f-16-belges-reprennent-le-flambeau>, page consultée le 21 juin 2016.

<sup>239</sup> Lieutenant General Andries, Guido. *op. cit.*, p. 27.

<sup>240</sup> Roppe, Marc. "Le Futur De La Défense : Horizon 2030." *Cabinet de la Défense et de la Fonction Publique* 2015.

tandis que, inversement, l'autorisation ne fut pas garantie par l'exécutif syrien<sup>241</sup>. Dans le premier cas, l'intervention aérienne représente une assistance solidaire envers un autre membre de la communauté des Etats. Dans le second, une intervention représenterait, d'un point de vue légal, une violation de souveraineté, une forme d'ingérence contraire aux normes internationales. Il peut être souligné que l'organe législatif fédéral belge comme l'organe exécutif font preuve d'une certaine prudence face à la manière dont la lutte armée est conduite avec les moyens régaliens du Royaume. Les petites puissances ont tendance à promouvoir le respect du droit international ; il n'est donc pas surprenant que, jusqu'à présent et pour des raisons légales, l'intervention belge se limite au territoire irakien. Cependant, si l'on prend en considération ce qui fut mentionné plus haut à propos de la sécurité des petites puissances et de leur propension à dépendre de la protection de leurs alliés<sup>242</sup>, il n'est pas anodin de constater que le Royaume cherche à faire front commun avec les Etats Unis et d'autres puissances européennes, à travers la coalition internationale menée par les forces américaines. Cette attitude contraste notamment avec l'approche réaliste d'une grande puissance comme les USA : les Etats Unis violèrent en effet ce principe de souveraineté en passant outre le fait que le Conseil de sécurité de l'ONU n'ait pas autorisé l'intervention en Irak. La Belgique, ainsi que d'autres puissances européennes comme la France, s'y sont opposé de façon véhémement. Par sa puissance au niveau systémique, les Etats unis envahirent unilatéralement l'Irak car, selon les néoréalistes, personne n'eût la puissance suffisante pour s'y opposer. Ce qui prédispose l'Amérique à agir comme un leader mondial réside, selon certains auteurs, dans l'idée d'exceptionnalisme et de la suprématie de ses valeurs par rapport à celles du reste du monde<sup>243</sup>. En conséquence, face au terrorisme international, son action se caractérise par son unilatéralisme, et ce, depuis l'invasion de l'Irak en 2003. Dans le cas de la Belgique, le renforcement des alliances et des alliés est primordial. En effet, dans l'hypothèse d'une chute fracassante du pouvoir de ses alliés, elle serait condamnée à sombrer dans l'inconnu puisqu'elle est davantage vulnérable aux changements d'ordre systémique qu'une grande puissance. Il n'est pas anodin de constater que, malgré l'importance existentielle accordée par les petites puissances au respect des principes impérieux du droit international, en raison de circonstances exceptionnelles, la

---

<sup>241</sup> Colum Lynch, Elias Groll. "How Willing Is Obama's Coalition." *Foreign Policy* Septembre 2014.

<sup>242</sup> Cf. *supra* p. 24.

<sup>243</sup> Rees, Wyn, and Richard J. Aldrich. *op. cit.*, p. 908.

Belgique peut réévaluer ses positions. Suite aux attaques de Bruxelles, le gouvernement du Royaume décida d'étendre le mandat des F-16 à la Syrie à partir de juillet 2016<sup>244</sup>. Bien qu'ayant manifesté son désaccord avec la méthode américaine en Irak, la Belgique s'est alignée avec les USA dans la lutte contre le terrorisme. Le gouvernement belge a pris la décision de livrer bataille sur un territoire que le Conseil de sécurité n'a pas approuvé, et ce, en réponse à une attaque sur son territoire national. Force est de constater que le respect du droit international n'est vraisemblablement pas inconditionnel. Ce paradoxe de l'attitude belge face au respect du droit international suscite de nombreux débats en Belgique car l'ensemble des partis politiques n'approuve pas ce changement de manœuvre militaire. Ainsi, le Parti Socialiste belge (PS) ne soutient pas la conduite de frappes sur le territoire syrien non mandatées explicitement par l'ONU<sup>245</sup>, contrairement à d'autres partis (MR et Cdh) qui voudraient - conformément aux pressions américaines - que la Belgique adopte la même position que les partenaires hollandais. Néanmoins, étant donné que les Frégates belges soutenaient déjà les missions offensives du porte-avion Charles-de-Gaule<sup>246</sup> et que les militaires belges défendaient au sol les frappes aériennes hollandaises en Syrie, pour le Cdh, il s'agirait simplement ici de mettre fin à une confusion<sup>247</sup> en alignant la position idéologique du pays à la réalité des faits.

---

<sup>244</sup> Thomas Renard. *op. cit.*, p. 70.

<sup>245</sup> "La Belgique envisage d'étendre ses frappes à la Syrie, qui est pour, qui est contre?" *Le Vif*, 2 mars 2016.

<sup>246</sup> La Belgique a décidé le 18 novembre 2015 d'intégrer la frégate Léopold-premier au groupe aéronaval constitué autour du porte-avion français en réponse solidaire de la demande française d'assistance sous l'article 42-7 du Traité de l'UE. Source : Georges Dallemagne, Vanessa Matz, Quentin Martens *La Belgique Face Au Radicalisme, Comprendre Et Agir*. Presses Universitaires de Louvain, 2016, p. 58.

<sup>247</sup> "La Belgique envisage d'étendre ses frappes à la Syrie, qui est pour, qui est contre?" *Le Vif*, 2 mars 2016.

## Chapitre III : opérationnalisation de la troisième hypothèse

### *Le terrorisme comme facteur social ; une nécessité de conceptualisation du phénomène au niveau domestique en amont afin mieux saisir les réponses internationales*

La sécurité nationale et la défense du pays contre les ennemis internes et externes sont dévouées au ministère de la Défense du Royaume. En toute expertise, il serait d'emblée aisé de déterminer quelles seraient les bonnes mesures à adopter face à une simple menace, émanant d'un ennemi visible et bien borné, contre l'intégrité territoriale. Cependant, le phénomène du terrorisme rend brumeux l'espace séparant la sécurité interne et la sécurité externe compte tenu du phénomène djihadiste : des nationaux ayant la possibilité de traverser la frontière nationale sans aucune difficulté pour mener bataille à l'étranger et revenir sur le territoire, parfois avec des projets d'actes terroristes. Par conséquent, il n'est pas incongru de chercher à croiser diverses formes de coordination au niveau national et international dans le but d'entreprendre une action efficace<sup>248</sup>. Dans la lutte contre le terrorisme, les valeurs semblent occuper une place importante. Il fut relevé<sup>249</sup> qu'individuellement les politiciens apportent une 'touche' personnelle à la politique étrangère. L'ancien ministre des Affaires étrangères Louis Michel insiste sur la prévalence de la logique de la paix sur la logique de la guerre<sup>250</sup>.

L'ouvrage de Quentin Martens « *La Belgique face au radicalisme, comprendre et agir* » apporte des éléments d'analyse sur la nature conceptuelle de la lutte contre le terrorisme en Belgique, ainsi qu'au niveau européen. La première hypothèse souligne la participation de citoyens belges dans la lutte coordonnée au niveau européen contre le terrorisme. Le coordinateur de la lutte anti-terroriste de l'UE, Gilles de Kerchove, insiste sur un aspect important du radicalisme moderne : la jeunesse désœuvrée. Face à ce constat, le coordinateur européen insiste sur le fait que de nombreux jeunes radicalisés sont en réalité en recherche d'une activité qu'ils jugent 'plus intéressante'

---

<sup>248</sup> Lieutenant General Andries, Guido. *op. cit.*, p. 29.

<sup>249</sup> *cf. Supra*, p. 18.

<sup>250</sup> Hummel, Hartwig. *Op. cit.*, p. 10.

que la vie en Belgique. De plus, selon lui, cette réaction s'inscrit dans le contexte d'une crise identitaire, d'absence de sens dans l'existence, de sentiment de discrimination, de difficultés d'intégration, etc<sup>251</sup>. Il peut être fait mention de la particularité de l'approche antiterroriste belge. Elle rejoint les positions de ses voisins européens, en insistant sur l'idée qui vise à refuser de décrire le terrorisme djihadiste comme une lutte 'd'époque' ou de le considérer comme un élément définissant le 21<sup>ème</sup> siècle<sup>252</sup>. A cet égard, il est important de pointer une caractéristique très familière des puissances européennes, en incluant la Belgique : l'empathie. « *The empathy one has to entertain with the subject at hand. This is a characteristic sensibility of some European countries, including Belgium. This empathy has to start with real knowledge of the "other", first empirically, then scientifically, and has to be build upon the units' contacts in the field. The approach has to be based on neurons, not hormones. Herein probably resides the real Belgian specificity when dealing with jihadi terrorism* <sup>253</sup> » affirme Alain Girard, l'expert de l'islam et du terrorisme djihadiste de la police belge. Pour ce dernier, la source principale du phénomène relèverait d'un sentiment personnel et individuel : la frustration. Selon les dirigeants des services de renseignement belge, la Sureté de l'Etat, la privation d'un sentiment d'appartenance s'ajoute à la frustration comme faisant partie des ressorts de la radicalisation en Belgique<sup>254</sup>. Outre les services de polices et de renseignements, cette approche basée sur l'empathie envers les sentiments individuels fut également implémentée par l'ancienne ministre de la Justice, Laurette Onkelinx, qui annonça lors du débat parlementaire de mai 2004 que les Forces de l'ordre seraient renforcés afin de permettre l'identification des causes premières du recrutement en Belgique<sup>255</sup>. Cette approche rappelle ce que certains auteurs constructivistes avancent à propos des identités ; « *Identities perform three necessary functions in a society: they tell you and others who you are and they tell you who others are. In telling you who you are, identities strongly imply a particular set of interests or preferences with respect to choices of action in particular domains, and with respect to particular actors* <sup>256</sup> ». Il

---

<sup>251</sup> Georges Dallemagne, Vanessa Matz, Quentin Martens *La Belgique Face Au Radicalisme, Comprendre Et Agir*. Presses universitaires de Louvain, 2016, p. 169.

<sup>252</sup> Rick Coolsaet, Tanguy Struye De Swieland. *op. cit.*, p. 17.

<sup>253</sup> *Ibid.*

<sup>254</sup> Rick Coolsaet, Tanguy Struye De Swieland. *op. cit.*, p. 19.

<sup>255</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>256</sup> Hopf, Ted. "The Promise of Constructivism in International Relations Theory." *International Security*, 23, no. 1 (1998), p. 175.

semblerait, par conséquent, que les acteurs nationaux possédant les prérogatives suffisantes se focalisent sur une approche identitaire afin de mieux jauger l'éventail d'actions adéquates pour traiter la problématique.

***La place prééminente de l'empathie dans la politique étrangère belge dans la lutte contre le terrorisme international en Europe et dans le monde.***

Les dernières analyses se concentrent sur le niveau domestique. Cependant, cette approche mettant en exergue une approche constructiviste autour des 'sentiments individuels' s'est également profilée au niveau systémique 'process' (relationnel). Louis Michel disait déjà devant la Commission des droits de l'homme de l'ONU : « *Fighting the deep-rooted causes of terrorism definitely helps reinforce human rights. We cannot avoid the political and economic breeding ground that fosters terrorism* <sup>257</sup> » En effet, l'insistance sur les aspects concernant les causes premières a toujours fait partie intégrante de efforts que le Belgique a déployé dans les discussions antiterroristes dans l'Union européenne et à l'ONU. D'une part, durant la présidence belge de l'UE fut adopté le Plan d'action de l'UE de 2001 après les attentats du 11 septembre. Il peut être constaté qu'en plus de promouvoir un dialogue avec les pays où le terrorisme risque de surgir, s'est inscrit dans le Plan le souci de ne pas exacerber les perceptions sensibles des musulmans en rejetant tout rapprochement linguistique entre le terrorisme et l'islam<sup>258</sup>. Ce souci de ne pas faire usage d'une rhétorique stigmatisante est d'ailleurs mis en exergue par les autorités belges au niveau national. L'importance des mots et de l'impact que ceux-ci peuvent avoir auprès des sujets musulmans corrobore l'importance de l'empathie dans l'approche belge de la problématique du terrorisme au niveau diplomatique et national. D'autres éléments peuvent être mentionnés : après les attaques de Madrid, les diplomates et les officiels belges se sont focalisés sur l'inclusion d'objectifs permettant d'adresser les facteurs exacerbant le recrutement dans le document des Objectifs stratégiques de l'UE pour combattre le terrorisme annexé à la Déclaration sur la lutte contre le terrorisme adopté par le Conseil européen en 2004. Les objectifs susmentionnés incluent l'investigation du lien entre les extrêmes religieux et les convictions politiques ainsi que les facteurs

---

<sup>257</sup> Rick Coolsaet, Tanguy Struye De Swieland, *op. cit.*, p. 24.

<sup>258</sup> *Ibid.*, p. 20.

socio-économiques facilitant l'attrait pour le soutien du terrorisme. La raison pour laquelle la Belgique se concentre sur les aspects socio-économiques peut être illustré par ce que R. Coolsaet décrit comme la perception d'un futur socio-économique sombre ressenti par les individus radicalisés, en partie causé par un regard social réprobateur<sup>259</sup>. Ces tentatives stratégiques font écho aux théories constructivistes des relations internationales. En effet, pour influencer les crises et les phénomènes internationaux, l'approche constructiviste tente de mettre l'accent sur l'importance des croyances et des perceptions individuelles. Le concept de '*perception de l'autre*' occupe une place cruciale dans les théories constructivistes car celui-ci permettrait d'éclairer la nature des relations, qu'elles soient conflictuelles ou pacifiques, entre les communautés et sociétés humaines. Selon les représentants et les experts belges, il semblerait que ces 'causes premières' apportent un éclaircissement quant aux conditions psychologiques qui poussent certains jeunes Belges à commettre des actes terroristes dans leur propre pays et à partir à l'étranger pour mener des guerres contre ce qu'ils pensent être leurs ennemis. A ce propos, R. Coolsaet déclare que « *The process of political radicalization into extremism and, eventually, into terrorism, happens gradually and requires a more or less prolonged group process. Feelings of frustration and inequity first have to be interiorized and then lead to a mental separation from society (...). Individuals then reach out to others who share the same feelings, and create an 'in-group'. Within such a group, personal feelings get politicized (...). Groupthink gradually solidifies into an unquestioned belief system and attitude, with alternative paths to violence being pushed aside. In this process, ideology helps to dehumanize the outside-group and transforms innocents (...) into guilty accomplices*<sup>260</sup> ». En définitive, il semblerait que s'atteler à travailler sur ces conditions idéologiques représente une alternative pour lutter préventivement contre le terrorisme politique moderne. Au niveau européen, grâce aux efforts diplomatiques belges ainsi qu'à ceux d'autres pays européens promouvant la même politique, l'approche des 'causes premières' du radicalisme a fini par prévaloir dans la Stratégie antiterroriste de l'UE<sup>261</sup>. La stratégie antiterroriste de l'UE se focalise sur quatre piliers, dont le premier est la 'prévention'. Dans le cadre de la lutte contre le terroriste,

---

<sup>259</sup> Coolsaet, Rik. "What Drives Europeans to Syria, and to Is? Insights from De Belgian Case ", *Royal Institute for International Relations (Egmont)*, 2015, p. 16.

<sup>260</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>261</sup> Rick Coolsaet, Tanguy Struye De Swieland. "Belgium and Counterterrorism Policy in the Jihadi Era." *Egmont Paper 15, 27: Royale Institute for International Relations 2007*, pp. 21.

la prévention au sens où l'UE l'entend signifie « *stemming the radicalization process by tackling the root causes which can lead to radicalization and recruitment*<sup>262</sup> ». Pour la Belgique, il semblerait que traiter les causes premières qui mènent à la radicalisation et au recrutement serait un moyen efficace de lutter contre ce phénomène qui met à mal à la fois la sécurité interne et externe. De plus, selon les pays partageant cette position, le fait de cibler ces causes premières permettra que le problème du radicalisme et du terrorisme ne s'étende indéfiniment. Les efforts de la Belgique en la matière semblent avoir porté leurs fruits : d'une part d'autres Etats européens partagent la même politique et, d'autre part, l'intérêt majeur de la Belgique - voir le traitement des 'causes premières' inscrit dans les stratégies européennes - se trouve en première place de la Stratégie antiterroriste de l'UE. Il semblerait également que cette approche constructiviste ait été 'multilatéralisée' au niveau européen pour finir comme cadre général stratégique dans l'UE. En définitive, cette approche constructiviste nationale se retrouve transposée sur une échelle européenne grâce à des instruments libéraux comme la coopération interétatique, la diplomatie et une organisation internationale supranationale. Ceci confirme que les « *domestic-level variables play an important, indeed, a pivotal, role in the selection of a grand strategy and, therefore, in the prospects of international conflict and cooperation*<sup>263</sup> » pour les petites puissances. Subséquemment, l'UE décida toutefois de procéder à une altération du terme 'causes premières' en le remplaçant par 'conditions sous-jacentes' ou 'conditions conduisant à la propagation du terrorisme'<sup>264</sup>. Ces derniers termes furent, par ailleurs, repris pour formuler la Stratégie anti-terroriste des Nations Unies<sup>265</sup>.

***Une lutte antiterroriste sur deux fronts ; combattre militairement avec des partenaires stratégiques et parallèlement promouvoir les droits de l'homme et la construction d'un Etat de droit***

De nombreux anthropologues, sociologues et islamologues belges se rejoignent dans l'idée qu'il est important d'œuvrer pour un '*vivre ensemble*' et la promotion d'une société inclusive. Certains éléments qui forment le corps politique de

---

<sup>262</sup> *Ibid.*

<sup>263</sup> Sterling-Folker, Jennifer. *op. cit.* p. 2.

<sup>264</sup> Rick Coolsaet, Tanguy Struye De Swieland. *op. cit.*, p. 21.

<sup>265</sup> *Ibid.*

la Belgique, à savoir les partis politiques tentent de promouvoir une approche qui tente de marier les aspects réalistes et libéraux de la lutte contre le terrorisme en la liant à une approche constructiviste. Comme élément de réponse, il peut être fait mention des propositions à la Chambre du parti francophone, le Cdh. En effet, dans les propositions soumises par le Cdh entre le 28 octobre 2015 et le 12 janvier 2016, le parti politique belge insiste sur la nécessité d'accroître la participation de la Belgique dans la coalition internationale contre l'EIL et d'étendre celle-ci à la Syrie dans le but de faire disparaître militairement le sanctuaire territorial qu'il détient afin, entre autres, de réduire le terreau de recrutement de 'djihadistes'. De plus, le parti insiste sur l'importance d'œuvrer à travers la politique étrangère belge pour que l'Union européenne investisse massivement sa diplomatie en matière de droits de l'homme et d'Etat de droit avec des partenaires stratégiques tels que les pays du Golfe persique et la Turquie en repensant sa politique économique envers ses alliés sur base des relations ambiguës avec le terrorisme<sup>266</sup>. Cette dernière proposition fut adoptée par la Chambre des représentants le 18 juin 2015. Enfin, le Cdh souligne l'importance d'articuler les précédentes positions avec la promotion de 'valeurs universelles'<sup>267</sup>. Ces valeurs universelles, selon ledit parti politique belge, se traduisent par le « bien commun » pouvant être « *discuté et négocié sans remettre en question ces dernières (valeurs universelles)* »<sup>268</sup>. Le projet politique de ce parti informe sur le rôle que jouent les aspects constructivistes domestiques dans la construction d'une politique étrangère cherchant à lutter militairement et par des relations diplomatiques stratégiques contre le terrorisme international. Il est important de souligner que cette position n'engage que ce parti en particulier et que par ailleurs, en Belgique, de nombreuses prérogatives d'ordre non-répressif portant sur le radicalisme et le terrorisme sont entre les mains des entités fédérées, sortant donc du cadre d'analyse de la présente étude<sup>269</sup>. Après analyse de l'approche constructiviste belge envers le radicalisme, tout porte à croire que le Royaume considère que le traitement des 'causes premières' pourrait représenter un remède social sur le long terme. Enfin, comme il peut être observé, cette approche tente de marier la perspective libérale et réaliste de lutte contre le terrorisme.

---

<sup>266</sup> Georges Dallemagne, Vanessa Matz, Quentin Martens. *Op. cit.*, p. 111.

<sup>267</sup> *Ibid.*

<sup>268</sup> *Ibid.*

<sup>269</sup> Thomas Renard. *op. cit.* p. 16.

## Conclusion générale

Pour conclure une analyse de la politique étrangère de la Belgique face au terrorisme international en tant que petite puissance, il est pertinent de se focaliser sur les trois perspectives des relations internationales : la perspective libérale, réaliste et constructiviste.

Selon une perspective libérale, la politique étrangère belge semble s'articuler autour de trois axes : un axe bilatéral, européen et multilatéral.

La coopération bilatérale constitue un aspect propre aux petites puissances, étant donné la nécessité où elles se trouvent de s'adapter à l'environnement international. En ce sens, il est observable que la Belgique s'engage à coopérer avec des acteurs clés et stratégiques. L'analogie du phénomène domestique des combattants djihadistes rend la coopération avec la France et les Pays-Bas fondamentale. La position géographique stratégique turque par rapport au phénomène et l'origine marocaine de nombreux combattants djihadistes de nationalité belge rendent également cruciale une coopération avec la Turquie et le Maroc.

L'axe européen a une importance prééminente dans la politique étrangère de la Belgique. Il semblerait qu'elle y trouve un 'effet multiplicateur' de ses intérêts nationaux. La Belgique, à de nombreuses reprises, agit comme un pays menant l'UE vers une direction bien définie pour lutter contre le phénomène du terrorisme international en prenant des initiatives diplomatiques ayant abouti à l'adoption de mécanismes européens stratégiques de lutte contre le terrorisme. A cet égard, la Belgique en tant que petite puissance est parvenue à affecter au niveau systémique européen l'orientation des mesures antiterroristes. Le Royaume, en dépit de sa puissance réduite, peut être perçue comme un '*system-affecting small power*'.

L'axe multilatéral est également important car la Belgique fait usage de nombreuses organisations internationales et d'agences spécialisées, voire d'accords bilatéraux aux aspects multinationaux comme l'initiative de sécurité des cargos du département des affaires intérieures des USA. Il peut être constaté que la Belgique est particulièrement respectueuse des normes internationales de lutte contre le

financement du terrorisme et appuie les efforts entrepris par la FATF pour faire appliquer les standards internationaux auxquels certains Etats ne se conforment pas.

Selon la perspective réaliste, il semblerait qu'il y ait eu un alignement relevant d'une dépendance au 'sentier'. L'Administration Bush a entamé une guerre contre la terreur unilatérale en Irak pour que, finalement, en 2015, l'intervention armée se multilatéralise sur la même région. La Belgique, ayant tiré les leçons de son histoire, s'aligne plutôt que de rester neutre. Elle s'aventure dans une alliance 'ad-hoc' avec ses partenaires de l'alliance atlantique pour lutter militairement contre une cible s'apparentant au concept kantien d'«ennemi injuste» qu'elle pense pouvoir déloger avec des frappes aériennes. Dans la lutte contre le terrorisme international, les Etats Unis sont indubitablement la puissance qui mène les opérations. La mission militaire belge, l'Opération Désert Falcon, conduite dans le cadre général de l'opération militaire américaine, constitue majoritairement un soutien au sol ou aérien des opérations des autres membres de la coalition (tels que la France et la Hollande). Certains pensent que « *Celui qui cherche chez l'autre la sécurité lui en sera assujettit* »<sup>270</sup>. Il est vrai que la Belgique, dans le cadre des opérations de la coalition contre l'EIL où elle voit un moyen d'assurer sa propre sécurité, passe sous l'égide d'une autre puissance. On y retrouve bien donc l'alignement venant de la 'constellation' d'alliances d'une petite puissance.

Cependant, l'approche constructiviste de la Belgique permet de mettre en évidence qu'elle ne se limite pas simplement à suivre le train en marche des grandes puissances. En effet, le Royaume déploie, grâce à la qualité reconnue de ses 'diplomates' et à la technique de l'avertissement, des efforts pour être à la tête des stratégies européennes. L'approche constructiviste se concentre sur l'empathie envers les sujets de la nation pour répondre au terrorisme, comme en témoigne la prépondérance d'un discours qui ne soit pas marginalisant au niveau national et européen. De plus, s'attaquer aux 'causes premières' relève également d'une mesure empathique et constructiviste pour lutter contre le terrorisme international. En outre, cette approche constructiviste est soutenue pas des représentants nationaux, mais également par le personnel belge affecté aux postes stratégiques tels que le Coordinateur européen pour la lutte contre le terrorisme. Cette méthode belge de

---

<sup>270</sup> (Traduit au français) Ernesto Garzón Valdés, Rodolfo Vázquez. *op. cit.*, p. 116.

gestion du terrorisme s'apparente également à la culture du dialogue social et du consensus d'un régime fédéral consociationaliste : il pourrait donc être supposé que la double nature – intérieure et extérieure - de la politique étrangère belge ait une incidence significative sur la manière dont la Belgique répond au terrorisme.

La Belgique est une petite puissance à l'attitude intéressante car elle s'engage dans des voies d'intervention à la fois civiles et militaires, multilatérales et aux connotations constructivistes. Ce qui, par ailleurs, est singulier pour une petite puissance. En définitive, les trois perspectives des relations internationales et les théories liées aux petites puissances permettent de déceler la réponse de la Belgique au terrorisme international, à savoir une diplomatie bilatérale et multilatérale où elle joue un rôle pionnier au niveau européen et une expédition militaire alignée sur 'l'équilibre de forces' avec ses alliés contre l'EIIL. Finalement, elle semble vouloir marier ces perspectives par une approche constructiviste en insistant sur vision empathique de gestion des 'causes premières' du terrorisme comme remède, à terme, contre les griefs que d'aucuns développent en vertu d'un sentiment d'injustice sociale.

# Bibliographie

## Livres

Alex P. Schmid, Albert J. Jongman. *Political Terrorism: A New Guide to Actors, Authors, Concepts, Data Bases, Theories, and Literature*. Transaction Publishers, 1988, 700 p.

Boniface, Pascal. *La géopolitique*. Eyrolles, 2017, p. 77.

Claude Roosens, Valérie Rosoux, Tanguy de Wilde d'Estmael. *La politique étrangère, le modèle classique à l'épreuve*. Bruxelles, P.I.E. - Peter Lang, 2004.

454 p.

Ernesto Garzón Valdés, Rodolfo Vázquez. *El Leviatán En La Doctrina Del Estado De Thomas Hobbes*. Coyoacán, Mexique, Distribuciones Fontamara, 2008. 173 p.

Georges Dallemagne, Vanessa Matz, Quentin Martens. *La Belgique face au radicalisme, comprendre et agir*. Presses Universitaires de Louvain, 2016, 243 p.

Hanf, K., and B. Soetendorp. *Adapting to European Integration: Small States and the European Union*. Longman, 1998, 264 p.

Heiko Biehl, Bastian Giegerich, Alexandra Jonas. *Strategic Cultures in Europe - Security and Defense Policies across the Continent, Schriftenreihe Des Zentrums Für MilitäRgeschichte Und Sozialwissenschaften Der Bundeswehr*. Vol. 13, Postdam, Germany, Springer, 2013, 405 p.

Mendelsohn, Barak. *Combating Jihadism: American Hegemony and Interstate Coopeation in the War on Terrorism*. The University of Chicago Press, 2009, 293 p.

Nau, Henry R. *Perspectives on International Relations : Power, Institutions, Ideas*. Third edition, Washington, CQ Press, 2011, 523 p.

Saul, Ben. *Defining Terrorism in International Law*. Oxford, Oxford University Press, 2006, 408 p.

### **Sections de livres**

Barrea, Jean. "Approche théorique de la politique étrangère des petites puissances. hymne à la qualité 'qualité de la diplomatie'." Dans *La politique Etrangère de la Belgique 1988-1989*, éditeur: C. Roosens C. Franck, Louvain-la-Neuve, Académia, 1990. p. 183-202.

Bronitt, Simon. "Balancing Security and Liberty Critical Perspectives on Terrorism Law Reform." Dans *Fresh Perspectives on the 'War on Terror'*, ANU Press, 2008, p. 65-84.

Franck, Christian. "La Politique Européenne Belge: Une Continuité De Quarante Ans. ." Dans *La Belgique, les petits Etats et la construction européenne.* , éditeur: G. Duchenne M. Dumoulin, A. Van Laer,. Bruxelles PIE-Peter Lang, 2003, 348 p.

Ludovic Hennebel, Gregory Lewkowicz. "Le problème de la définition du terrorisme." Chap. 1. Dans *juger le terrorisme dans l'état de droit*, éditeur: Damien Vandermeersch Ludovic Hennebel, Bruxelles, Bruylant, 2009, 542 p.

### **Articles scientifiques**

Abrahms, Max. "What Terrorists Really Want: Terrorist Motives and Counterterrorism Strategy." *International Security* 32, no. 4 (2008), p. 78-105.

Adler, Emanuel. "Seizing the Middle Ground: Constructivism in World Politics." *European Journal of International Relations* 3, no. 3 (1997), p. 319-63.

Alford, Jonathan. "Security Dilemmas of Small States." *The World Today* 40, no. 8/9 (1984), p. 363-69.

Barkin, J. Samuel. "Realist Constructivism." *International Studies Review* 5, no. 3 (2003), p. 325-42.

Barrea, Jean. Review of Belgium's Return to Neutrality: An Essay in the Frustrations of Small Power Diplomacy, David Owen Kieft. *The American Political Science Review* 69, no. 1 (1975), p. 321-22.

Browning, Christopher S. "Small, Smart and Salient? Rethinking Identity in the Small States Literature." *Cambridge Review of International Affairs* 19, no. 4 (2006), p. 669-84.

Buchan, Bruce. "Explaining War and Peace: Kant and Liberal Ir. Theory." *Alternatives: Global, Local, Political* 27, no. 4 (2002), p. 407-28.

Campbell, John L., and John A. Hall. "National Identity and the Political Economy of Small States." *Review of International Political Economy* 16, no. 4 (2009), p. 547-72.

Checkel, Jeffrey T. "Social Constructivisms in Global and European Politics: A Review Essay." Review of Social Construction of International Politics: Identities and Foreign Policies, Moscow, 1955 & 1999, Ted Hopf; At Home Abroad: Identity and Power in American Foreign Policy, Henry R. Nau; Constructivism in International Relations: The Politics of Reality, Maja Zehfuss. *Review of International Studies* 30, no. 2 (2004), p. 229-44.

Coolsaet, Rik. "Small States in World Politics: Explaining Foreign Policy Behavior. Jeanne A.K. Hey (Ed)." *International Politics* 41, no. 2 (2004), p. 284-86.

Coolsaet, Rik. "What Drives Europeans to Syria, and to Is? Insights from De Belgian Case ", *Royal Institute for International Relations (Egmont)*, 2015, p. 1-24.

Coolsaet, Rik. " Egmont Paper 81: Facing the Fourth Foreign Fighters Wave." *Royal Institute for International Relations (Egmont)*, (2016), p. 1-47.

Copeland, Dale C. "The Constructivist Challenge to Structural Realism: A Review Essay ". *International Security* 25, no. 2 (2000), p. 187-212.

de Wilde d'Estmael, Tanguy. "La politique Etrangère de la Belgique 2004-2006. Un essai d'évaluation ". *Studia Diplomatica* 60 (2007), p. 73-83.

Das, Runa. "Critical Social Constructivism : "Culturing" Identity, (in) Security, and the State in International Relations Theory." *The Indian Journal of Political Science* 70, no. 4 (2009), p. 961-82.

Desplanque, Simon. "La Belgique, acteur insignifiant du système international ?" *Revue générale*, no. 7/8 (2006), p. 34-43.

Dune, Tim. "Liberalism, International Terrorism, and Democratic Wars." *International Relations* 23, no. 1 (2009), p. 107-14.

Enders, Walter, and Todd Sandler. "Transnational Terrorism in the Post-Cold War Era." *International Studies Quarterly* 43, no. 1 (1999), p. 145-67.

Epifanio, Mariaelisa. "Legislative Response to International Terrorism." *Journal of Peace Research* 48, no. 3 (2011), p. 399-411.

Di Filippo, Marcello. "Terrorist Crimes and International Cooperation: Critical Remarks on the Definition and Inclusion of Terrorism in the Category of International Crimes." *European Journal of International Law* 19, no. 3 (2008), p. 533-70.

Fox, Annette Baker. "The Small States of Western Europe in the United Nations." *International Organization* 19, no. 3 (1965), p. 774-86.

Fox, Annette Baker. "The Small States in the International System, 1919-1969." *International Journal* 24, no. 4 (1969), p. 751-64.

Franceschet, Antonio. "The Ethical Foundations of Liberal Internationalism." *International Journal* 54, no. 3 (1999), p. 463-81.

Franck, Christian. "Thématique de la politique Etrangère belge." *Studia Diplomatica* 54, no. 5-6 (2001), p. 51-66.

Gartzke, Erik, and Megumi Naoi. "Multilateralism and Democracy: A Dissent

Regarding Keohane, Macedo, and Moravcsik." *International Organization* 65, no. 3 (2011), p. 589-98.

Glaser, Charles L. "Structural Realism in a More Complex World." *Review of International Studies* 29, no. 3 (2003), p. 403-14.

Greener, B. K. "Liberalism and the Use of Force: Core Themes and Conceptual Tensions." *Alternatives: Global, Local, Political* 32, no. 3 (2007), p. 295-318.

Grieco, Joseph M. "Anarchy and the Limits of Cooperation: A Realist Critique of the Newest Liberal Institutionalism." *International Organization* 42, no. 3 (1988), p. 485-507.

Gupta, Sanjay. "The Changing Dimensions of International Terrorism and the Role of the United States : A Comprehensive and Multilateral Approach to Combat Global Terrorism." *The Indian Journal of Political Science* 65, no. 4 (2004), p. 556-87.

Guzman, Andrew T. "A Compliance-Based Theory of International Law." *California Law Review* 90, no. 6 (2002), p. 1823-1887.

Hathaway, Oona A. "Between Power and Principle: An Integrated Theory of International Law." *The University of Chicago Law Review* 72, no. 2 (2005), p. 469-536.

Hocking, Jenny. "Terrorism and Counter-Terrorism: Institutionalising Political

Order." *The Australian Quarterly* 58, no. 3 (1986), p. 297-307.

Hoffmann, Matthew J. "Is Constructivist Ethics an Oxymoron?" *International Studies Review* 11, no. 2 (2009), p. 231-52.

Hopf, Ted. "The Promise of Constructivism in International Relations Theory." *International Security* 23, no. 1 (1998), p. 171-200.

Huntington, Samuel. "The Lonely Superpower ." *Foreign Affairs* (1999), p. 35-49.

Hyttén, T. "The Difficulties of the Small States." *The Australian Quarterly* 2, no. 7 (1930), p. 50-60.

Islam, A. K. M. Khairul. "Co-Operation under Anarchy Neo-Liberal Institutional Explanations." *The Indian Journal of Political Science* 70, no. 3 (2009), p. 861-872.

Katzenstein, Peter J. "Small States and Small States Revisited." *New Political Economy* 8, no. 1 (2003), p. 9-30.

Kemmerer, Alexandra. "Towards Perfection? History and Theory of International Law." *Proceedings of the Annual Meeting (American Society of International Law)* 102 (2008), p. 448-450.

Keohane, Robert O. "Lilliputians' Dilemmas: Small States in International Politics." Review of Alliances and the Third World, George Liska; Alliances and American Foreign Policy, Robert E. Osgood; Alliances and Small Powers, Robert L. Rothstein; The Inequality of States, David Vital. *International Organization* 23, no. 2 (1969), p. 291-310.

Krieger, Tim, and Daniel Meierrieks. "Terrorism in the Worlds of Welfare Capitalism." *The Journal of Conflict Resolution* 54, no. 6 (2010), p. 902-39.

Kunz, Josef L. "The Theory of International Law." *Proceedings of the American Society of International Law at Its Annual Meeting (1921-1969)* 32 (1938), p. 23-43.

Layne, Christopher. "The Unipolar Illusion Revisited. The Coming End of the United States' Unipolar Moments." *International Security* 31, no. 2 (2006), p. 7-41.

Lezaun, Javier. "Limiting the Social: Constructivism and Social Knowledge in International Relations." *International Studies Review* 4, no. 3 (2002), p. 229-34.

Liégeois, Michel. "La Belgique au Conseil de sécurité de l'ONU 2007-2008." *Studia Diplomatica* 62, no. Special Issue (2009), p. 41-55.

Loy, Frank. "Obama Abroad: Ambitious Realism." *World Affairs* 174, no. 1 (2011), p. 23-32.

Macmillan, John. "Liberalism and the Democratic Peace." *Review of International Studies* 30, no. 2 (2004), p. 179-200.

McMillan, Susan M. "Interdependence and Conflict." *Mershon International Studies Review* 41, no. 1 (1997), p. 33-58.

Merari, Ariel. "Terrorism as a Strategy of Insurgency." *Terrorism and Political Violence* 5, no. 4 (1993), p. 213-51.

Moravcsik, Andrew. "Taking Preferences Seriously: A Liberal Theory of International Politics." *International Organization* 51, no. 4 (1997), p. 513-53.

Mowle, Thomas S. "Worldviews in Foreign Policy: Realism, Liberalism, and External Conflict." *Political Psychology* 24, no. 3 (2003), p. 561-92.

Nardin, Terry. "Theorising the International Rule of Law." *Review of International Studies* 34, no. 3 (2008), p. 385-401.

Neumayer, Eric. "International Terrorism and the Clash of Civilizations." *British Journal of Political Science* 39, no. 4 (2009), p. 711-34.

Owen, J. Judd. "The Task of Liberal Theory after September 11." *Perspectives on Politics* 2, no. 2 (2004), p. 325-30.

Palan, Ronen. "A World of Their Making: An Evaluation of the Constructivist Critique in International Relations." *Review of International Studies* 26, no. 4 (2000), p. 575-98.

Picco, Giandomenico. "The Challenges of Strategic Terrorism." *Terrorism and Political Violence* 17 (2005), p. 11-35.

Rees, Wyn, and Richard J. Aldrich. "Contending Cultures of Counterterrorism: Transatlantic Divergence or Convergence?" *International Affairs (Royal Institute of International Affairs)* 81, no. 5 (2005), p. 905-23.

Rick Coolsaet, Tanguy Struye De Swieland. "Egmont Paper 15: Belgium and Counterterrorism Policy in the Jihadi Era." *Royale Institute for International Relations* (2007), p. 1-27

Romaniuk, Peter. "Institutions as Swords and Shields: Multilateral Counterterrorism since 9/11." *Review of International Studies* 36, no. 3 (2010), p. 591-613.

Roosens, Claude. "La politique Etrangère belge. quelles singularités ?" *Studia Diplomatica* 57, no. 3 (2004), p. 45-59.

Ross, Jeffrey Ian. "Structural Causes of Oppositional Political Terrorism: Towards a Causal Model." *Journal of Peace Research* 30, no. 3 (1993), p. 317-29.

Sandler, Todd. "Collective Versus Unilateral Responses to Terrorism." *Public Choice* 124, no. 1/2 (2005), p. 75-93.

Slaughter, Anne-Marie. "The Real New World Order." *Foreign Affairs* 76, no. 5 (1997), p. 183-97.

Slaughter, Anne-Marie. "Governments' New Global Networks." *Foreign Policy*, no. 120 (2000), p. 10-10.

Slaughter, Anne-Marie, and Jose E. Alvarez. "A Liberal Theory of International Law." *Proceedings of the Annual Meeting (American Society of International Law)* 94 (2000), p. 240-53.

Smith, Steve. "Wendt's World." *Review of International Studies* 26, no. 1 (2000), p.151-63.

Spiro, Peter J. "Tracing the Institutional Insinuation of International Law." *Proceedings of the Annual Meeting (American Society of International Law)* 95 (2001), p. 50-51.

Sterling-Folker, Jennifer. "Realist Environment, Liberal Process, and Domestic Level Variables." *International Studies Quarterly* 41, no. 1 (1997), p. 1-25.

Struye de Swielande, Tanguy "Le terrorisme dans le spectre de la violence politique.", *Les Cahiers du RMES* no. 1, 12 (2004), p. 1-12.

Tes, xf, and Fernando R. "The Kantian Theory of International Law." *Columbia Law Review* 92, no. 1 (1992), p. 53-102.

Thomas Renard (éditeur), Sophie André, Elke Devroe, Nils Duquet, France Lemeunier, Paul Ponsaers, Vincent Seron. "Egmont Paper 89: Counterterrorism in Belgium: Key Challenges and Policy Options." *Royal Institute for International Relations (Egmont)* (Octobre 2016), p. 1-73.

Tim Krieger, Daniel Meierrieks. "What Causes Terrorism." *Public Choice* 147, no. 1 (2008), p. 3-27.

Vandenbosch, Amry. "The Small States in International Politics and Organization." *The Journal of Politics* 26, no. 2 (1964), p. 293-312.

Walter Enders, Todd Sandler "Transnational Terrorism in the Post-Cold War Era." *International Studies Quarterly* 43, no. 1 (1999), p. 145-67.

Whytock, Christopher A. "Domestic Courts and Global Governance." *Proceedings of the Annual Meeting (American Society of International Law)* 101 (2007), p. 166-69.

Wilcox, Wayne A. "The Influence of Small States in a Changing World." *The Annals of the American Academy of Political and Social Science* 372 (1967), p. 80-92.

Wolfowitz, Paul. "Realism." *Foreign Policy*, no. 174 (2009), p. 66-72.

Zehfuss, Maja. "Constructivism and Identity: A Dangerous Liaison ". *European Journal of International Relations* 7, no. 3 (2001), p. 315-48.

## **Publications**

de Wilde d'Estmael, Tanguy. "Note d'analyse 34: La défense belge à l'horizon 2030." *Cecri*, mars 2015, 1-10.

## **Travaux de recherches**

Hummel, Hartwig. "A Survey of Involvement of 15 European States in the Iraq War 2003." Dans *Paks Working Paper 7*, Parliamentary Control of Security Policy (PAKS), 2007, p. 1-40

## Mémoires

Scheldrup, Macklin. "Lilliputian Choice: Explaining Small States Foreign Policy Variation." Undergraduate Honors Theses, University of Colorado, 2014.

## Articles de presse

"La Belgique envisage d'étendre ses frappes à la Syrie, qui est pour, qui est contre ? ." *Le Vif*, 2 mars 2016.

"C'est voté: la Belgique entre en guerre contre Daesh." *Le Soir*, 26 septembre 2014.

"Voici la carte des pays qui vont lutter contre l'Etat islamique." *Le Soir*, 26 septembre 2014.

Colum Lynch, Elias Groll. "How Willing Is Obama's Coalition." *Foreign Policy* Septembre 2014.

"Operation Enduring Freedom Fast Facts." *CNN*, Octobre 2016.

Ly., Ch. "La Belgique mène de front deux missions en Irak : 140 soldats déployés." *La Libre*, 24 avril 2015.

## Pages en ligne

Bardyn, Liesbeth. "Les F-16 belges reprennent le flambeau." La Défense, juin 2016, disponible à l'adresse: <http://www.mil.be/fr/article/les-f-16-belges-reprennent-le-flambeau>, page consultée le 20 juillet 2016.

KOF index of globalization 2017, disponible à l'adresse: [http://globalization.kof.ethz.ch/media/filer\\_public/2017/04/19/rankings\\_2017.pdf](http://globalization.kof.ethz.ch/media/filer_public/2017/04/19/rankings_2017.pdf), page consultée le 21 juillet 2017.

Conseil européen, "Coordinateur pour la lutte contre le terrorisme" disponible à l'adresse: <http://www.consilium.europa.eu/fr/policies/fight-against-terrorism/counter-terrorism-coordinator/>, page consultée le 20 juillet 2017.

Commission européenne, "La représentation de la Belgique." disponible à l'adresse: [https://ec.europa.eu/belgium/about-us/belgium-in-eu\\_fr](https://ec.europa.eu/belgium/about-us/belgium-in-eu_fr), page consultée le 21 Juillet 2017.

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, "terrorisme et droits de l'homme", disponible à l'adresse: [https://diplomatie.belgium.be/fr/politique/themes\\_politiques/droits\\_de\\_lhomme/questions\\_specifiques/terrorisme\\_et\\_droits\\_de\\_lhomme](https://diplomatie.belgium.be/fr/politique/themes_politiques/droits_de_lhomme/questions_specifiques/terrorisme_et_droits_de_lhomme), page consultée le 21 juin 2017.

US Central Command, disponible à l'adresse: <http://www.centcom.mil/area-of-responsibility/centcom-coalition/>, consultée le 21 juillet 2017.

## **Documents officiels**

Charte des Nations Unies, Chapitre VII, article 42.

Lieutenant General Andries, Guido. "Waarde Belgische Defensie/the Value of the Belgian Defence ", La Défense Janvier 2014, 47 p.

"Résolution 2249", adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU. New York, 20 novembre 2015.

"Résolution 2170", adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU. New York, 15 août 2014.

"Résolution 1822", adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU. New York, 30 juin 2008.

Roppe, Marc. "Le futur de la défense : horizon 2030." Cabinet de la Défense et de la Fonction Publique 2015.

Verhofstadt, Guy. "Plan Directeur de la Défense. ." 5 février 2004.

## **Rapports**

FATF. "Anti-Money Laundering and Anti-Terrorist Financial Measures: the Kingdom of Belgium." Financial Action Task Force, 2015, 215 p.

## Annexes

### Annexe 1 :

| <b>ELEMENT</b>   | <b>FREQUENCE(%)</b> |
|--|---------------------|
| 1. Violence, force   | 83.5                |
| 2. Politique   | 65                  |
| 3. Peur, terreur accentuée   | 51                  |
| 4. Menace  | 47                  |
| 5. Effets (psych.) et (réactions anticipées)                         | 41.5                |
| 6. Différenciation victime-cible                                     | 37.5                |
| 7. Action organisée, systématique, planifiée, et intentionnelle      | 32                  |
| 8. Méthode de combat, stratégie, tactique                            | 30.5                |
| 9. Hors-norme, en infraction des règles, sans contrainte humanitaire | 30                  |
| 10. Coercition, extorsion  | 28                  |
| 11. Publicité  | 21.5                |
| 12. Arbitraire, aléatoire  | 21                  |
| 13. Civils, non-combattants, neutres                                 | 17.5                |
| 14. Intimidation   | 17                  |
| 15. Accentuation de l'innocence des victimes                         | 15.5                |
| 16. Groupes, mouvements, organisations comme auteurs                 | 14                  |
| 17. Aspects symboliques  | 13.5                |
| 18. Incalculable, imprévisible, inattendu                            | 9                   |
| 19. Clandestin   | 9                   |
| 20. Caractère répétitif  | 7                   |
| 21. Criminel   | 6                   |
| 22. Exigences de parties tierces                                     | 4                   |

Source: Alex P. Schmid, Albert J. Jongman. *Political Terrorism: A New Guide to Actors, Authors, Concepts, Data Bases, Theories, and Literature*, Transaction Publishers, 1988, p. 28.

## **Abstrait**

Ce mémoire de fin d'études va traiter de la problématique du terrorisme international en analysant le comportement du Royaume de la Belgique. L'étude se basera sur une approche conceptuelle des petites puissances pour démontrer comment le Royaume de la Belgique, sous une approche réaliste, libérale et constructiviste, répond à la menace du terrorisme international. Il sera mis en évidence par l'étude de la politique étrangère de la Belgique entre 2003 et 2016. Elle fait usage du multilatéralisme de moyens militaires et d'une approche basée sur l'empathie afin de répondre de manière exhaustive au problème sécuritaire lié au radicalisme moderne et au terrorisme transnational.

**Mots clés : Belgique, terrorisme, coopération internationale, petites puissances**